



Bureau du surintendant des institutions financières Canada

2006-2007 à 2008-2009

Rapport sur les plans et les priorités

Ministre des Finances



TABLE DES MATIÈRES

SECTION I – APERÇU	5
MESSAGE DU SURINTENDANT	6
RENSEIGNEMENTS GÉNÉRAUX	9
PLANS ET PRIORITÉS DU BSIF	11
Entités réglementées	11
Cadre de responsabilisation du BSIF	12
Activités de programme	13
Analyse de la conjoncture	15
Contexte économique et financier	15
Cadre stratégique	17
Menaces et risques clés	19
Plans et priorités du BSIF	21
SECTION II – ANALYSE DES ACTIVITÉS PAR OBJECTIF STRATÉGIQUE.....	23
ANALYSE PAR ACTIVITÉ DE PROGRAMME.....	24
1. OBJECTIF STRATÉGIQUE : RÉGLEMENTER ET SURVEILLER DE MANIÈRE À CONTRIBUER À LA CONFIANCE DU PUBLIC DANS LE SYSTÈME FINANCIER CANADIEN ET À PROTÉGER CONTRE LES PERTES INDUES.....	24
1.1 Activité de programme : Réglementation et surveillance des institutions financières fédérales	24
1.1.1 Sous-activité de programme : Évaluation des risques et intervention	25
1.1.2 Sous-activité de programme : Établissement de règles.....	26
1.1.3 Sous-activité de programme : Agrément	27
1.2 Activité de programme : Réglementation et surveillance des régimes de retraite privés fédéraux.....	28
1.3 Activité de programme : Aide internationale.....	29
2. OBJECTIF STRATÉGIQUE : CONTRIBUER À LA CONFIANCE DU PUBLIC DANS LE SYSTÈME CANADIEN DE REVENU DE RETRAITE	30
2.1 Activité de programme : Bureau de l’actuaire en chef (BAC)	30
SECTION III – RENSEIGNEMENTS SUPPLÉMENTAIRES	31
DÉCLARATION DE LA DIRECTION.....	32
RENSEIGNEMENTS SUR L’ORGANISATION.....	33
Tableaux, financiers et autres	35
TABLEAU 1 : DÉPENSES PRÉVUES ET ÉQUIVALENTS TEMPS PLEIN DU BSIF	37
TABLEAU 2 : DÉPENSES DE PROGRAMMES PAR ACTIVITÉ (EN MILLIERS DE \$).....	38
TABLEAU 3 : SOMMAIRE DES DÉPENSES EN IMMOBILISATIONS PAR ACTIVITÉ DE PROGRAMME..	40
TABLEAU 4 : SOURCES DE REVENUS DISPONIBLES ET NON DISPONIBLES	41
TABLEAU 5 : COÛT NET DU PROGRAMME POUR L’EXERCICE.....	43
TABLEAU 6A : CRÉDITS INSCRITS AU BUDGET PRINCIPAL DES DÉPENSES	43
TABLEAU 6B : CRÉDITS LÉGISLATIFS INSCRITS AU BUDGET PRINCIPAL DES DÉPENSES	43
TABLEAU 7 : BESOINS EN RESSOURCES PAR DIRECTION OU PAR SECTEUR.....	44

TABLEAU 8 : DROITS D'UTILISATEUR	45
TABLEAU 9 : PRINCIPALES INITIATIVES RÉGLEMENTAIRES	49
TABLEAU 10 : VÉRIFICATION INTERNE ET ÉVALUATIONS.....	51
SECTION IV – AUTRES QUESTIONS D'INTÉRÊT	53
SOUTIEN DU PROGRAMME DU BSIF	54

SECTION I – APERÇU

Message du surintendant



Je suis heureux de présenter le Rapport sur les plans et les priorités (RPP) du Bureau du surintendant des institutions financières (BSIF) pour les exercices 2006-2007 à 2008-2009.

Le Canada a la chance de pouvoir compter sur l'un des systèmes financiers les plus solides qui soient, ce qui contribue à la vigueur et à la puissance innovatrice de l'économie canadienne et protège les épargnes des Canadiens et des Canadiennes. Toutefois, le contexte – intérieur et international – dans lequel le BSIF évolue est

fluide. Le maintien d'une grande confiance dans la sûreté des fonds confiés aux institutions financières canadiennes et de son statut d'organisme de réglementation prudentielle de premier rang doté d'un système de surveillance moderne occupent une place de choix dans les plans et les priorités du BSIF.

Le BSIF est le principal organisme de réglementation de toutes les institutions financières à charte fédérale du Canada, ainsi que des régimes de retraite privés fédéraux. À titre d'entité distincte au sein du BSIF, le Bureau de l'actuaire en chef (BAC) fournit des services, actuariels et autres, au gouvernement du Canada. Par-dessus tout, et sans restreindre indûment la compétitivité, le BSIF développe un cadre de réglementation moderne qui contribue à la confiance du public dans le système financier canadien. Ce cadre aide également les institutions financières à traiter avec les Canadiens et les Canadiennes, de même qu'avec les contrepartistes, au pays comme à l'étranger.

Des mécanismes efficaces d'évaluation et de gestion du risque, des programmes visant à promouvoir des pratiques commerciales et financières saines, de même que la capacité et la volonté d'intervenir tôt dans le processus pour éviter ou atténuer les problèmes prudents qu'éprouvent les institutions financières et les régimes de retraite réglementés, demeureront des ingrédients clés de la démarche de réglementation et de surveillance du BSIF.

Les institutions financières évoluent dans un contexte international de plus en plus complexe et concurrentiel. Les organismes de réglementation étrangers s'intéressent donc de plus en plus à la coopération transfrontalière et font davantage appel au BSIF. Ce dernier est davantage pressé de mieux évaluer les risques soulevés par les activités transfrontalières des institutions financières canadiennes et leur capacité de les gérer. Cette complexité accrue signifie que les institutions doivent adopter de meilleures techniques d'analyse, des mécanismes améliorés de transfert du risque et de nouveaux processus de contrôle du risque pour demeurer au fait des risques inhérents. Le BSIF entend améliorer ses processus de surveillance et de planification fondés sur les risques, et il examinera son Cadre de surveillance de manière plus formelle au cours des deux prochaines années.

Le contexte réglementaire et juridique évolue rapidement, et les institutions doivent composer avec des changements des normes comptables, de même qu'avec la mise en œuvre du dispositif révisé sur la convergence internationale de la mesure et des normes de fonds propres, communément appelé Bâle II. Bâle II est un document articulant un nouvel ensemble de normes arrêtant les exigences de capitalisations visant les institutions bancaires. Il a été publié en juin 2004 par le Comité de Bâle sur

le contrôle bancaire, principale tribune réunissant les organismes de réglementation et de surveillance des multinationales bancaires des pays du G-10.

Sous le régime de Bâle II, les banques de plus grande envergure seront notamment encouragées à adopter des mesures plus rigoureuses pour alimenter l'évaluation interne de leurs besoins de fonds

Le défi pour le BSIF consiste à développer des règles concurrentielles à l'échelle internationale, qui ne minent pas indûment la compétitivité des institutions financières canadiennes actives sur la scène internationale et font en sorte que son cadre de réglementation demeure solide au plan prudentiel.

propres. Les principes généraux devront être traduits à maints égards en des approches de mise en œuvre efficaces, ce qui mettra les institutions et le BSIF au défi d'assurer une mise en œuvre uniforme. L'examen et l'agrément des demandes seront améliorés, et les demandes d'interprétations ou d'assouplissement de ces dernières présentées par les banques seront prioritaires. On procédera à une analyse des écarts entre le Cadre de surveillance du BSIF et les exigences de Bâle II, et le BSIF poursuivra les discussions avec ses homologues pour régler des questions propres au pays d'attache/d'accueil qui touchent les banques étrangères actives au Canada et les banques canadiennes actives à l'étranger.

Les modifications comptables proposées ajouteront aux risques et à la complexité et auront d'importantes répercussions sur la situation financière et la capitalisation des institutions financières. À titre d'exemple, citons la comptabilisation à la juste valeur, l'incidence des opérations de couverture et les nouvelles normes internationales sur le passif des polices. Le BSIF adoptera une réponse prudentielle à la comptabilisation à la juste valeur et aux rapports connexes. Il réagira en outre aux révisions du cadre conceptuel du Conseil des normes comptables internationales et à sa refonte de la comptabilité d'assurance, et il prendra les mesures de réglementation et de surveillance qui s'imposent.

Les répondants des régimes de retraite privés demeurent confrontés à certains risques financiers alors que les faibles taux d'intérêt ont affaibli les ratios de solvabilité des régimes, soulevant des questions sur la façon de composer avec les régimes sous-capitalisés et les excédents. Cela porte les répondants à remettre en question la viabilité des régimes à prestations déterminées. De notre point de vue, nous craignons notamment que l'assouplissement excessif des exigences de capitalisation que doivent observer les répondants ne mine la protection des retraités, ou que la modification des règles ne décourage les participants des régimes de régler les problèmes. Le BSIF mobilise davantage de ressources afin d'accélérer le processus d'agrément des modifications que l'on souhaite apporter aux régimes de retraite et pour renforcer son intervention auprès des régimes en difficulté. Il entend doter le processus de réglementation de politiques et de procédures plus détaillées. Il participera en outre à l'élaboration de toute politique gouvernementale axée sur les régimes à prestations déterminées.

Afin de relever le défi du changement et de la complexité, le BSIF veillera à ce que ses activités de ressources humaines, y compris le recrutement, la formation et la planification de la relève, reflètent adéquatement les risques et les priorités. Le BSIF a freiné la mise en œuvre d'importantes nouvelles initiatives pour mettre l'accent sur ses capacités de gestion du changement et du leadership. Les projets technologiques et de gestion de l'information en cours seront achevés pour profiter pleinement des retombées prévues, et l'on établira l'ordre de priorité du développement des nouveaux systèmes et des améliorations.

Les activités du BSIF font partie d'une infrastructure moderne qui appuie le système financier et l'économie du Canada. La vitalité de ces deux éléments est essentielle à l'amélioration de la qualité de vie de tous les Canadiens, qui constitue la priorité constante du gouvernement du Canada.

Renseignements généraux

Raison d'être du BSIF

Mandat

Le mandat législatif du BSIF a été établi en 1996 et ne devrait pas être modifié au cours de la période de planification de 2006 à 2009. En vertu de son mandat législatif, le BSIF doit :

- superviser les institutions financières fédérales pour s'assurer qu'elles sont en bonne santé financière, et les régimes de retraite pour veiller à ce qu'ils respectent les exigences minimales de capitalisation, et que tous deux se conforment aux lois qui les régissent et aux exigences découlant de l'application de ces lois;
- aviser sans délai les institutions financières et les régimes de retraite dont l'actif est jugé insuffisant et prendre ou forcer la direction, le conseil ou les administrateurs du régime de retraite à prendre des mesures pour corriger la situation sans plus attendre;
- développer et administrer un cadre réglementaire incitant à l'adoption de politiques et de procédures destinées à contrôler et à gérer le risque;
- surveiller et évaluer les enjeux systémiques et sectoriels susceptibles de nuire aux institutions financières.

En réalisant ce mandat, le BSIF contribue à la confiance du public dans le système financier.

Les dispositions législatives visant le BSIF tiennent également compte de la nécessité de permettre aux institutions d'exercer une concurrence efficace et de prendre des risques raisonnables. Elles reconnaissent que les gestionnaires et les conseils d'administration des institutions financières, et les administrateurs des régimes de retraite, sont responsables au premier chef et prévoient que les institutions financières et les régimes de retraite peuvent faire faillite.

Le Bureau de l'actuaire en chef (BAC), qui fait partie du BSIF, fournit des services actuariels au gouvernement du Canada.

Objectifs stratégiques

Deux objectifs stratégiques sont déterminants pour la réalisation de la mission du BSIF et essentiels à sa contribution au système financier du Canada :

1. *Réglementer et surveiller de manière à contribuer à la confiance du public dans le système financier canadien et à protéger contre les pertes indues.* Le BSIF protège les déposants, les souscripteurs et les participants des régimes de retraite privés en rehaussant la sûreté et la solidité des institutions financières et des régimes de retraite privés fédéraux.
2. *Contribuer à la confiance du public dans le système canadien de revenu de retraite.* Le BSIF s'acquitte de cette tâche au moyen des activités du BAC, qui prodigue en temps opportun des conseils exacts sur la situation de divers régimes de pension publics et sur les répercussions financières des options qu'examinent les décideurs.

Ressources

Ressources financières (M\$)

2006-2007	2007-2008	2008-2009
85,0	88,6	92,4

Ressources humaines (ETP) Équivalents à temps plein

2006-2007	2007-2008	2008-2009
459	459	459

Priorités

(M\$)	Type	Dépenses prévues		
		2006-2007	2007-2008	2008-2009
1 Évaluation des risques et intervention	Activité permanente	50,1	52,4	54,8
2 Établissement de règles	Activité permanente	15,2	15,8	16,4
3 Agrément	Activité permanente	7,9	8,1	8,4
4 Réglementation et surveillance des régimes de retraite privés fédéraux	Activité permanente	5,2	5,4	5,6
5 Aide internationale	Activité permanente	1,9	2,0	2,1
6 Bureau de l'actuaire en chef (BAC)	Activité permanente	4,7	4,9	5,1
7 Normes comptables	Nouvelle activité	Le coût de cette priorité est inclus dans celui de la priorité 2 qui précède.		
8 Bâle II	Nouvelle activité	Le coût de cette priorité est inclus dans celui de la priorité 1 qui précède.		
9 Gouvernance et rapports	Activité permanente	Le coût de cette priorité est inclus dans celui des priorités 1 à 6 qui précèdent.		
10 Ressources et infrastructure	Activité permanente	Le coût de cette priorité est inclus dans celui des priorités 1 à 6 qui précèdent.		

Plans et priorités du BSIF

Les objectifs stratégiques du BSIF, que sous-tendent nos plans et nos priorités, reflètent foncièrement les priorités plus générales du gouvernement. Un système financier qui fonctionne bien, et qui a toute la confiance des consommateurs et des autres intervenants, au Canada comme à l'étranger, qui traite avec les institutions financières contribue nettement à la performance de l'économie canadienne. La réalisation des objectifs stratégiques du BSIF, que partagent d'autres institutions partenaires au sein du gouvernement et du secteur privé, fournit une assise essentielle pour une économie productive et concurrentielle. Elle procure donc des avantages appréciables aux Canadiens et aux Canadiennes.

Le BAC assure la transparence du système canadien de revenu de retraite en élaborant et en déposant auprès du Parlement des rapports actuariels périodiques sur le Régime de pensions du Canada (RPC), la Sécurité de la vieillesse et les régimes de pension et d'assurance des employés du secteur public.

Les activités et les programmes du BSIF conçus pour renforcer la sûreté et la solidité des institutions financières jouent un rôle clé dans le cadre de réglementation qui sous-tend le système financier, élément essentiel au maintien de la compétitivité au sein de l'économie mondiale.

Le BSIF appuie en outre la priorité du gouvernement qui consiste à garantir la sécurité des Canadiens en participant à la lutte contre le financement des activités terroristes et le recyclage des produits de la criminalité (LRPC/LFAT). À cette fin, le BSIF fournit des consignes et procède à des examens de surveillance et d'adéquation des programmes adoptés par les institutions financières pour se conformer aux exigences de la LRPC/LFAT.

Entités réglementées

Le BSIF surveille et réglemente toutes les institutions de dépôts fédérales (p. ex., les banques), de même que l'ensemble des sociétés d'assurance-vie, des sociétés d'assurances multirisques et des régimes de retraite privés assujettis à la réglementation fédérale. Au 31 mars 2005, ces 1 728 entités géraient des actifs totalisant 2 720 milliards de dollars.

Nombre et actifs des institutions financières et des régimes de retraite privés fédéraux

	Institutions de dépôts	Sociétés d'assurance-vie	Sociétés d'assurances multirisques	Régimes de retraite privés fédéraux	Total
Nombre d'entités	141	116	187	1 284	1 728
Actifs (G\$)	2 157	374	85	104	2 720

En outre, le BSIF surveille certaines institutions financières provinciales, moyennant le recouvrement des coûts, en vertu d'ententes contractuelles avec les provinces en cause. On trouvera des précisions sur le site Web du BSIF, sous [À propos du BSIF / Entités réglementées](#).

Cadre de responsabilisation du BSIF

Le BSIF a été constitué en 1987 sous le régime de la *Loi sur le Bureau du surintendant des institutions financières* (la « Loi sur le BSIF »). Il a par la suite été investi d'un mandat législatif énonçant ses objectifs en matière de réglementation et de surveillance des institutions financières et des régimes de retraite privés fédéraux. La Loi sur le BSIF stipule que ce dernier relève du ministre des Finances. Elle précise également que le surintendant est le seul détenteur de l'exercice des pouvoirs que lui confèrent les dispositions législatives à caractère financier, et qu'il lui incombe de faire rapport au ministre de l'application des lois ayant trait aux institutions financières.

Le Cadre de responsabilisation du Bureau du surintendant des institutions financières est composé de divers autres éléments. Le BSIF participe notamment à des examens internationaux officiels dirigés conjointement par la Banque mondiale et le Fonds monétaire international et visant à déterminer s'il rencontre les principes internationaux reconnus en matière de réglementation prudentielle. Il effectue régulièrement des sondages au sujet de ses opérations auprès d'observateurs compétents, c.-à-d., les cadres et les professionnels de l'industrie, lesquels répondent aux questions sous le couvert de l'anonymat. Ces sondages portent tantôt sur un volet précis des activités du Bureau, tantôt sur des enjeux d'ordre plus général comme, par exemple, la mesure dans laquelle le BSIF contribue à la confiance du public ou soutient la comparaison avec d'autres organismes de réglementation. Les résultats des sondages sont affichés sur le site Web du BSIF, sous [À propos du BSIF / Rapports / Consultations et Sondages](#)

De même, avant d'adopter la version finale de nouvelles mesures d'application réglementaires, le BSIF réalise des consultations à grande échelle auprès d'institutions financières, d'autres organismes gouvernementaux et de spécialistes de la question. Il produit un rapport annuel et fait vérifier chaque année ses états financiers et les processus de contrôle qui s'y rattachent. Le BSIF a également mis en œuvre une série de mesures qui lui permettent d'évaluer son rendement.

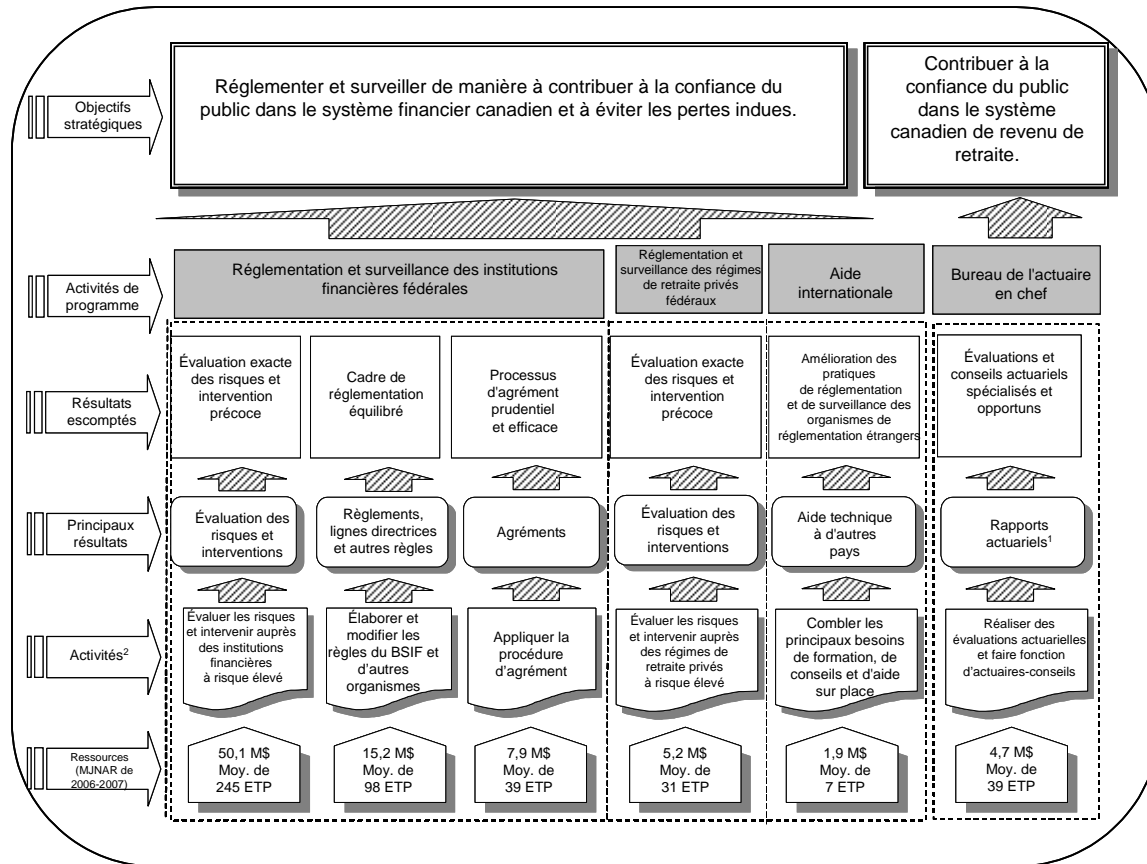
Par ailleurs, le BSIF renforce la vérification interne et a mis en place des plans de mise en œuvre de la nouvelle politique du Secrétariat du Conseil du Trésor en la matière. L'équipe chargée de la vérification interne effectue des vérifications d'attestation de la qualité en fonction d'un plan quinquennal complet fondé sur le risque. Les résultats de ces vérifications sont examinés par le Comité de direction et le Comité de vérification lors de réunions ordinaires. À compter du premier trimestre de 2006, le Comité de vérification sera autonome de la direction générale du BSIF en raison de la nomination de quatre nouveaux membres recrutés à l'extérieur de l'organisme.

Les activités du BSIF qui visent à contribuer à la confiance du public dans la sûreté et la solidité du système financier canadien sont au cœur de son mandat et jouent un rôle clé dans sa contribution au bien-être des Canadiens et des Canadiennes et au bon fonctionnement du système financier et du système de revenu de retraite du Canada. Le BSIF réglemente et surveille les institutions financières et les régimes de retraite privés notamment en évaluant les risques systémiques, en faisant la promotion de saines pratiques commerciales et financières par le biais de règles et de consignes, en cernant les risques et les tendances propres à une institutions et en intervenant en temps opportun, ce qui protège les déposants, les souscripteurs et les participants des régimes de retraite privés contre les pertes indues.

Dans le cas des régimes de pension publics, les activités du BAC contribuent à la confiance dans le système de revenu de retraite en générant des renseignements exacts et à jour sur la situation de ces mécanismes et sur les options qu'examinent les décideurs. Le cadre de responsabilisation du BAC établi par le BSIF indique clairement que l'actuaire en chef est seul responsable des opinions

actuarielles émises par le BAC. On trouvera de plus amples renseignements sur le site Web du BSIF, sous [Bureau de l'actuaire en chef](#).

Le diagramme qui suit montre comment les activités, les principaux produits et les résultats escomptés du BSIF rejoignent ses objectifs stratégiques.



¹Régime de pensions du Canada, Sécurité de la vieillesse, Programme canadien de prêts aux étudiants et divers régimes de pension et d'assurance du secteur public.

²Ces initiatives reposent sur des activités à l'échelle de l'organisation. Les coûts et les ETP de ces services intégrés sont répartis entre les activités d'après le coût direct des ressources humaines.

Activités de programme

Trois *activités de programme* appuient le **premier objectif stratégique** du BSIF, qui consiste à réglementer et à surveiller les institutions financières et les régimes de retraite de manière à contribuer à la confiance du public.

1. Réglementation et surveillance des institutions financières fédérales (IFF)

Cette *activité de programme* est déterminante pour la réalisation du mandat du BSIF de protéger les droits et les intérêts des déposants et des souscripteurs et de promouvoir un cadre de réglementation qui contribue à la confiance du public dans le système financier canadien. Trois sous-activités en découlent :

- Évaluation des risques et intervention, c'est-à-dire la surveillance et la supervision des institutions financières, le suivi du contexte financier et de la conjoncture économique pour recenser les nouveaux enjeux, et l'intervention en temps opportun pour protéger les déposants et les souscripteurs, tout en reconnaissant que certaines faillites ne peuvent être évitées.
- Établissement de règles, c'est-à-dire l'émission de consignes et de règles, la contribution à l'élaboration des lois fédérales qui ont une incidence sur les institutions financières, la contribution aux normes comptables, actuarielles et de vérification, et la participation à certaines activités d'établissement de règles sur la scène internationale.
- L'agrément de certaines mesures prises par les institutions financières réglementées, ou de transactions réalisées par ces dernières. Cela couvre deux types d'agréments distincts : ceux qui sont exigés en vertu de la législation régissant les institutions financières et ceux qui sont requis à des fins de surveillance.

Les trois composantes de ce programme de surveillance et de réglementation sont étroitement liées. La fonction de surveillance repose sur un cadre approprié de règles et de consignes. Dans certains cas, l'agrément est requis parce que la mesure que souhaite prendre une institution pourrait avoir une nette incidence sur son profil de risque. Le cas échéant, il est nécessaire de procéder à une évaluation qui relève à la fois de la réglementation et de la surveillance. De même, les activités de surveillance mettent souvent au jour des questions devant faire l'objet de règles nouvelles ou modifiées.

Comme le prévoit son mandat, le BSIF reconnaît que les institutions doivent pouvoir exercer une concurrence efficace. En revanche, la sûreté et la solidité à long terme du système financier dépendent en bonne partie de la viabilité et de la prospérité des institutions réglementées. Le BSIF doit donc concilier la prudence et la nécessité de permettre aux institutions financières de prendre des risques raisonnables pour se faire concurrence et prospérer.

2. Réglementation et surveillance des régimes de retraite privés fédéraux

Cette activité de programme intègre l'évaluation du risque et l'intervention, ainsi que l'établissement de règles et l'agrément en rapport avec les régimes de retraite privés fédéraux assujettis à la *Loi de 1985 sur les normes de prestation de pension*.

3. Aide internationale

Le BSIF soutient les initiatives du gouvernement du Canada visant à aider les économies de marché émergentes à renforcer leurs systèmes de réglementation et de surveillance. Financée en bonne partie par l'Agence canadienne de développement international (ACDI), cette activité de programme est exécutée par le BSIF directement et par le biais de sa participation aux activités du Centre de leadership international pour la surveillance du secteur financier, de Toronto.

Les activités du Bureau de l'actuaire en chef (BAC) appuient la réalisation du **deuxième objectif stratégique** du BSIF, qui consiste à contribuer à la confiance du public dans le système canadien de revenu de retraite.

En vertu de la législation, le BAC fournit une gamme de services actuariels au Régime de pensions du Canada (RPC) et à certains ministères fédéraux, dont la prestation de conseils d'experts en temps

utile sous forme de rapports déposés devant le Parlement. Les principaux éléments de ce programme s'expriment comme suit :

- **Régime de pensions du Canada et Sécurité de la vieillesse.** Le BAC évalue les dépenses et les revenus à long terme, ainsi que les obligations courantes du RPC et des régimes d'assurance et de retraite du secteur public fédéral, et les dépenses à long terme au titre de la Sécurité de la vieillesse, et prépare des rapports actuariels triennaux exigés par la loi sur la situation financière de ces programmes.
- **Autres régimes de retraite publics.** Le BAC prépare des rapports actuariels triennaux exigés par la loi sur la situation financière des régimes de retraite et d'assurance des employés de la fonction publique fédérale, des Forces armées canadiennes, de la Gendarmerie royale du Canada ainsi que des juges de nomination fédérale et des parlementaires.
- **Programme canadien de prêts aux étudiants.** Depuis 2001, le BAC procède à l'examen actuariel du Programme canadien de prêts aux étudiants (PCPE) en évaluant le portefeuille des prêts et les coûts à long terme de ce programme.

Chaque fois que le Parlement est saisi d'un projet de loi ayant d'importantes répercussions sur la situation financière d'un régime de retraite public à l'égard duquel la loi confère des attributions à l'actuaire en chef, le BAC doit soumettre un rapport actuariel à cet égard au ministre intéressé. Le BAC fournit également des renseignements actuariels sur le RPC aux gouvernements provinciaux, qui sont les co-administrateurs du Régime. Des mesures importantes ont été prises depuis la fin des années 1990 pour accroître la transparence et l'imputabilité des rapports actuariels portant sur le RPC. En particulier, la fréquence des rapports actuariels sur le RPC a été portée à trois ans.

Analyse de la conjoncture

À des fins de planification, le BSIF évalue chaque année les principales conditions économiques et financières au Canada et à l'étranger qui sont déterminantes pour la santé des institutions financières canadiennes. Il consulte la Banque du Canada et le ministère des Finances au sujet de leurs prévisions macroéconomiques. L'évaluation du BSIF tient également compte de l'apport de sources internationales comme le Forum sur la stabilité financière et d'autres organismes de réglementation. Ces renseignements s'ajoutent à ceux tirés de la propre expérience du BSIF dans l'application de ses programmes de réglementation et de surveillance et à l'évaluation de nos activités internes de gestion du risque d'entreprise (GRE).

Contexte économique et financier

Répercussions du scénario le plus probable sur le secteur financier

Banques. La situation financière des banques est saine. À l'heure actuelle, le défi pour bon nombre de ces dernières consiste à trouver une façon de poursuivre leur expansion et d'enregistrer des taux de rendement ciblés sur un marché des plus concurrentiels. En cherchant à accélérer leur croissance ou à augmenter leurs taux de rendement, elles pourraient assumer des risques qu'il leur serait difficile de gérer ou de couvrir adéquatement, ajoutant au risque global.

Sociétés d'assurances de personnes. Les assureurs vie profitent des marchés boursiers à la hausse, bien que la faiblesse des taux d'intérêt continue de poser des défis. La croissance et la rentabilité des produits de rentes sont élevées alors que l'on observe une certaine stagnation des produits d'assurance. En raison de l'engouement pour les produits de gestion du patrimoine et de leur croissance à l'échelle internationale, les assureurs voudront faire en sorte que leurs capacités de gestion des risques correspondent aux risques accrus qu'ils assument.

Sociétés d'assurances multirisques. Bien que la situation des assureurs multirisques et des réassureurs se soit améliorée au cours des dernières années, le secteur des assurances multirisques demeure foncièrement volatil. Le retour à la rentabilité pourrait se traduire par une concurrence plus vive et par la souscription de polices moins rentables.

Régimes de retraite privés. Le cadre économique et financier des régimes de retraite à prestations déterminées se détériore. La faiblesse des taux d'intérêt et les modifications apportées aux normes actuarielles ont aggravé les déficits de solvabilité. Le nombre de régimes que le BSIF surveille de plus près devrait augmenter. Les déficits de solvabilité de certains régimes faisant déjà l'objet d'une surveillance plus étroite augmenteront. L'administration de certains régimes à cotisations déterminées de moindre envergure continuera de susciter des défis.

Climat de concurrence des institutions financières et des régimes de retraite privés

Les institutions financières évoluent dans un contexte international de plus en plus complexe. La coopération internationale suscite un intérêt plus marqué, et les organismes de réglementation étrangers font davantage appel au BSIF. C'est ainsi que, en qualité d'organisme de surveillance des opérations consolidées des institutions financières canadiennes, le BSIF est pressé d'évaluer davantage les risques soulevés par les activités des institutions financières à l'étranger et la capacité de celles-ci de les gérer. Le BSIF doit aussi tenir compte des retombées du contexte influant sur les sociétés mères étrangères des institutions financières canadiennes, qui pourraient avoir d'importantes conséquences négatives sur les opérations au Canada.

Les risques qui pèsent sur les institutions financières et les produits financiers sont de plus en plus complexes. C'est pourquoi les institutions recourent davantage à une gamme de techniques d'analyse plus poussées et de mécanismes améliorés de transfert des risques pour mieux gérer et mesurer le risque. L'on craint toutefois que les processus de contrôle servant à gérer les nouveaux produits très innovateurs ne suivent pas l'évolution du risque inhérent. Toutes les institutions sont visées par cette tendance, mais celles de moindre envergure peuvent être confrontées à des problèmes plus importants alors qu'elles cherchent à mettre en place les contrôles internes et les processus de gouvernance nécessaires.

Sur la scène internationale, le contexte réglementaire et juridique évolue rapidement. Au cours des prochaines années, les institutions financières devront composer avec des changements des normes comptables, la mise en œuvre de Bâle II et des modifications des exigences de rapport découlant de l'insistance accrue sur l'éthique d'entreprise. L'incapacité des institutions de gérer ces exigences réglementaires et de rapport en évolution pourrait avoir d'importantes répercussions sur leur situation financière, leurs activités et leur réputation.

Certains événements des dernières années ont incité les institutions financières et les organismes de réglementation à mettre l'accent sur leur capacité de réagir adéquatement à une crise. D'ailleurs, certaines administrations, dont le Canada, s'intéressent aujourd'hui plus activement au recensement

et à la dissuasion des stratagèmes de financement des activités terroristes et de recyclage des produits de la criminalité.

La situation des régimes de retraite privés demeure très préoccupante. Le vieillissement de la population, au Canada comme ailleurs, fait que les questions touchant les pensions sont nettement d'actualité. Les répondants de certains régimes sont aux prises avec le risque financier et le risque d'atteinte à la réputation. La faiblesse des taux d'intérêt s'est répercutée sur les taux de solvabilité. En réponse aux questions sur la position à prendre à l'égard des régimes sous-capitalisés et de la propriété des excédents, bon nombre de répondants s'interrogent sur la viabilité des régimes de retraite à prestations déterminées.

Cadre stratégique

Les règles applicables aux IFF, et plus particulièrement celles qui touchent la comptabilité et le contrôle des états financiers, continuent d'évoluer. Ces changements pourraient accroître la volatilité des bénéficiaires, et les pratiques actuelles de gestion du risque pourraient ne pas offrir une couverture adéquate. Le BSIF donnera suite aux initiatives stratégiques intérieures et internationales suivantes au cours de la période de planification.

Évolution du contexte international de la réglementation. Ce facteur continuera de presser le BSIF d'élaborer des règles concurrentielles à l'échelle mondiale. Il s'agit notamment de fournir des règles qui ne minent pas indûment la compétitivité des institutions financières canadiennes actives sur la scène internationale et de veiller à ce que le cadre de réglementation du BSIF demeure solide au plan prudentiel.

Évolution des pratiques comptables. L'évolution des règles comptables et les pressions en faveur d'une harmonisation internationale des normes de comptabilité et de vérification devraient persister. Certains changements proposés sont complexes et pourraient avoir d'importantes répercussions sur la situation financière et le capital des institutions financières. À titre d'exemple de nouvelles règles, citons la comptabilisation de l'actif à sa juste valeur, la comptabilisation des opérations de couverture et l'élaboration de normes internationales sur le passif des polices.

Bâle II. La nouvelle norme internationale d'adéquation des fonds propres aura d'importantes répercussions sur les institutions financières et sur le BSIF. Plus particulièrement, le Dispositif révisé encouragera les banques de plus grande envergure à utiliser des mesures du rendement plus rigoureuses pour alimenter l'évaluation interne de leurs besoins de fonds propres. Il pourrait en résulter des changements de la gamme des activités de certaines banques alors que ces dernières s'adaptent aux nouvelles règles sur les fonds propres et concilient les risques et les avantages de leurs portefeuilles. Cette initiative amène également les organismes de réglementation et les assureurs à songer à l'élaboration de méthodes de calcul du capital davantage axé sur les risques en prévision de l'avenir.

Les efforts de mise en œuvre des banques canadiennes et du BSIF sont bien avancés, mais le cap et le rythme devront se maintenir, notamment en ce qui a trait conditions à remplir pour être autorisé à appliquer l'approche avancée fondée sur les notations internes, dite Approche NI avancée, aux fins de l'établissement des fonds propres. Le Dispositif révisé et les événements observés sur le marché obligent également les banques et les organismes de réglementation à insister davantage sur la mesure et la gestion du risque opérationnel et sur la relation entre ce risque et les fonds propres.

À plusieurs égards, les principes généraux doivent être convertis en approches de mise en oeuvre efficaces, souvent en l'absence de règles détaillées ou de pratiques sectorielles généralement reconnues. La mise en oeuvre efficace et raisonnablement homogène comporte des défis de taille pour les banques et les organismes de réglementation. Une plus grande coopération internationale, essentielle à une mise en oeuvre efficace, représente un autre défi pour les organismes de réglementation et les institutions financières partout dans le monde. Le Collège des autorités de contrôle, dont le BSIF est un participant actif, jouera un rôle clé pour rehausser la surveillance à l'échelle internationale.

Problèmes relatifs aux régimes de retraite privés. Cette question englobe le financement des déficits à la cessation, les décisions des tribunaux sur le traitement de l'excédent et le fait que les répondants des régimes craignent de plus en plus que le cadre juridique et réglementaire existant ne pénalise les régimes à prestations déterminées. Il se pourrait que les pressions exercées en faveur de l'assouplissement excessif des exigences de capitalisation dans le but d'aider les répondants vienne miner la protection des retraités, ou que la modification des règles décourage les participants des régimes de régler les problèmes.

Le 26 mai 2005, le ministère des Finances a diffusé un document de travail dans le but d'obtenir l'opinion des Canadiens au sujet de la meilleure façon de renforcer le cadre législatif et réglementaire des régimes de retraite à prestations déterminées agréés aux termes de la *Loi de 1985 sur les normes de prestation de pension (LNPP)*. Ce document établissait un certain nombre de questions clés liées à l'équilibre entre les intérêts des répondants des régimes de retraite et ceux des participants, à la propriété de l'excédent, aux règles de financement, à la nécessité d'annuler les majorations susceptibles de réduire le ratio de solvabilité d'un régime sous un niveau visé par règlement, à l'entière capitalisation à la cessation du régime et aux droits de pension en cas d'insolvabilité. Plusieurs autres organismes et administrations se sont aussi adressés à leurs intervenants dans le but d'élaborer des propositions visant à améliorer le cadre réglementaire des régimes de retraite à prestations déterminées de façon à garantir le versement des prestations promises tout en veillant à ce que les régimes de retraite à prestations déterminées demeurent viables. Nous avons analysé des propositions et élaboré des énoncés stratégiques possibles en étroite collaboration avec le ministère des Finances.

Autres mesures législatives ou stratégiques gouvernementales. Voici deux des mesures qui s'annoncent et qui auront des répercussions sur le BSIF.

- L'examen de 2006 de la législation régissant les institutions financières fédérales.
- Les pressions exercées sur les entités gouvernementales au chapitre de l'imputabilité et de l'amélioration des pratiques de gestion, notamment par le biais de la *Loi sur la modernisation de la fonction publique*.

Il subsiste beaucoup d'incertitude quant à l'orientation possible de ces initiatives et à leur calendrier. Dans chaque cas, le BSIF participera à l'élaboration et à la mise en oeuvre de toute proposition législative visant le secteur des services financiers que le gouvernement du Canada soumettra au Parlement, en insistant sur les questions de nature prudentielle relevant de son mandat.

Menaces et risques clés

Le contexte dans lequel le BSIF évolue comporte un certain nombre de risques et de défis pour la réalisation de son mandat et de ses objectifs. Même si bon nombre de ces défis sont omniprésents, la mesure dans laquelle ils menacent la réalisation des objectifs du BSIF varie selon le cadre économique et financier et d'après le contexte de l'industrie des services financiers. L'exécution du mandat du BSIF dépend de la capacité de ce dernier de recenser, d'évaluer, de prioriser et de développer des initiatives axées sur les aspects où son exposition au risque est la plus élevée.

Le programme de gestion du risque d'entreprise (GRE) du BSIF a permis à ce dernier de recenser plusieurs risques clés pour la réalisation de son mandat et de ses objectifs. Dans le cadre de la GRE, l'efficacité des stratégies actuelles d'atténuation des risques a été évaluée en tenant compte du contexte actuel et de son évolution prévue. Si d'autres mesures d'atténuation s'imposent, elles seront élaborées en priorité au cours de la période de planification. D'autres risques clés dits « à surveiller » sont considérés comme étant bien gérés mais feront l'objet d'un contrôle pour veiller à ce que les mesures d'atténuation demeurent adéquates.

Le cadre de GRE du BSIF répartit les risques entre des catégories internes et externes. La catégorie des risques externes comprend les conditions économiques et financières, le contexte de l'industrie des services financiers, le cadre juridique du BSIF et les catastrophes. Les risques externes découlent d'événements dont le BSIF ne peut empêcher la survenance mais qu'il doit être en mesure de surveiller afin des atténuer les conséquences s'ils devaient survenir. Ils sont générales liés aux ressources humaines, aux méthodes de travail, aux systèmes et à la culture d'entreprise.

Nous allons maintenant aborder les risques clés.

Risques externes revêtant une importance stratégique dans l'immédiat

Complexité de l'industrie des services financiers

La complexité croissante de l'industrie des services financiers, qui se double de la nature concurrentielle des marchés internationaux, pose des défis aux organismes de réglementation. L'expansion des institutions financières canadiennes sur les marchés étrangers teste la capacité du BSIF d'instaurer un cadre de surveillance consolidé efficace. Il devient évident que plusieurs secteurs d'activités sont exposés à des risques accrus, y compris le risque d'atteinte à la réputation associé à l'utilisation de produits plus complexes dans le secteur bancaire et celui des assurances.

Comptabilité et capital

Le BSIF doit être mieux à même de comprendre l'impact des régimes de comptabilité et de capital en évolution, et de relever les défis que peut soulever leur mise en œuvre. Ces changements auront d'importantes répercussions sur le BSIF et sur les institutions financières réglementées. Le BSIF devra veiller à ce que les comités canadiens et internationaux se penchent sur les questions auxquelles le Canada accorde la priorité et à ce qu'on leur donne suite de façon adéquate.

Bâle II

À l'instar d'autres administrations, le BSIF doit relever des défis considérables pour instaurer le Dispositif révisé d'adéquation des fonds propres (Bâle II). Ses activités de surveillance doivent concilier le besoin d'assurer une mise en œuvre de qualité, ce qui favorise la réalisation des retombées du nouveau cadre, et celui de disposer d'une marge de manœuvre suffisante pour tenir

compte des problèmes qu'éprouvent les institutions. Le BSIF doit aussi veiller à ce que son approche soit comparable à celles des autres administrations clés.

Crimes économiques

Les crimes économiques et le financement des activités terroristes préoccupent davantage les organismes de réglementation que ce n'était le cas il y a quelques années. Des exigences additionnelles pourraient être mise en place afin que le Canada continue de se plier aux normes internationales. Les examens menés par le BSIF montrent aussi qu'il faut améliorer les pratiques des institutions financières. Le BSIF consacre davantage de ressources à l'évaluation de la mesure dans laquelle les institutions financières parviennent à déceler et à contrer le recyclage des produits de la criminalité et le financement des activités terroristes. Ces programmes relativement nouveaux doivent être étroitement surveillés pour s'assurer qu'ils répondent aux attentes du BSIF, du Canada et de la communauté internationale. L'exécution d'un travail crédible qui respecte largement les normes internationales importe pour la réputation des institutions financières canadiennes et du BSIF.

Régimes de retraite privés

Le contexte actuel fait qu'il est plus difficile pour le BSIF de s'acquitter de son mandat de réglementer et de surveiller les régimes de retraite privés. Le BSIF devra mobiliser ses ressources pour participer à l'évolution des règles sur les pensions tout en éliminant l'arriéré au chapitre des demandes d'agrément visant les régimes de retraite.

Risques internes revêtant une importance stratégique dans l'immédiat

Risques liés aux ressources humaines

Le BSIF doit constamment embaucher et maintenir en poste des employés ayant les compétences, les connaissances et l'expérience requises, ce qui constitue un défi de taille. Pour s'acquitter efficacement de son mandat dans un environnement complexe et en rapide évolution, le BSIF doit pouvoir compter sur un effectif capable de pousser l'analyse de questions complexes et de rendre des décisions éclairées en peu de temps alors que les solutions possibles ne sont pas toujours parfaitement tranchées. L'ampleur et le rythme des changements à la fois au sein et à l'extérieur du BSIF ont taxé le personnel et la capacité de l'organisation de gérer le changement. Les initiatives d'amélioration des processus internes et de gestion du changement doivent donner lieu à des progrès soutenus.

Risques systémiques

Le BSIF continue d'investir de façon importante dans ses systèmes afin de répondre aux besoins en matière de communication et d'information, et pour accroître l'efficacité, la souplesse et l'efficacité de ses processus clés de surveillance et de réglementation. Le défi consiste à tirer pleinement profit de ces investissements et à combler d'autres besoins au chapitre du développement des systèmes dans certains domaines.

Plans et priorités du BSIF

À partir des considérations qui précèdent, on a recensé les priorités et les initiatives qui suivent. Ces priorités rejoignent les activités de programme que mène le BSIF et contribuent directement à la réalisation des objectifs stratégiques de celui-ci.

Priorités liées au programme

PRIORITÉS	DESCRIPTION
<p>Priorité 1 <i>Évaluation des risques et intervention</i></p> <p>Évaluer de manière exacte les risques qui pèsent sur les institutions financières; intervenir et assurer une rétroaction de manière efficace et en temps opportun.</p>	<ul style="list-style-type: none"> • Appliquer un système efficace de surveillance prudentielle en affectant les ressources aux institutions ou aux activités présentant plus de risques ou susceptibles d’avoir un impact plus important. • Fournir des évaluations des risques et intervenir en temps utile et transmettre des recommandations et des rapports clairs aux IFF. • Recommander les modifications appropriées des pratiques et des processus des IFF.
<p>Priorité 2 <i>Établissement de règles</i></p> <p>Établir un cadre réglementaire équilibré et pertinent regroupant des consignes et des règles qui respectent ou dépassent les exigences minimales internationales.</p>	<ul style="list-style-type: none"> • Prévoir des consultations et des communications constructives avec les institutions financières et l’industrie dans le cadre de l’établissement de règles. • Contribuer de manière efficace à l’élaboration de règles et de normes internationales.
<p>Priorité 3 <i>Agrément</i></p> <p>Appliquer une procédure d’agrément efficace au plan prudentiel, équilibré et pertinente.</p>	<ul style="list-style-type: none"> • Appliquer un processus clair, transparent et pertinent aux demandes d’agrément législatif ou non législatif.
<p>Priorité 4 <i>Réglementation et surveillance des régimes de retraite privés fédéraux</i></p> <p>Évaluer de manière exacte les risques qui pèsent sur les régimes de retraite, intervenir et fournir une rétroaction de manière efficace et en temps opportun, et appliquer un cadre de réglementation équilibré et pertinent, de même qu’une procédure d’agrément efficace au plan prudentiel et pertinente.</p>	<ul style="list-style-type: none"> • Fournir des évaluations des risques et intervenir en temps utile et transmettre des recommandations et des rapports clairs aux régimes de retraite que nous surveillons. • Prévoir des consultations et des communications constructives et efficaces avec l’industrie de régimes de retraite lors de l’élaboration de règlements, de règles et d’autres consignes. • Appliquer un processus d’agrément pertinent, clair et transparent aux régimes de retraite privés. • Élaborer et analyser, en étroite collaboration avec le ministère des Finances, des projets de modifications législatives susceptibles d’avoir une incidence sur les régimes de retraite fédéraux.
<p>Priorité 5 <i>Aide internationale</i></p> <p>Contribuer à sensibiliser les organismes de réglementation de certains pays étrangers aux impératifs de la surveillance et de la réglementation, et aux améliorations qu’il convient d’apporter aux mécanismes connexes, en exécutant un Programme d’aide internationale.</p>	<ul style="list-style-type: none"> • Fournir une aide technique en marge des processus d’inspection sur place, de l’ébauche de dispositions législatives, de la création et de la mise sur pied d’organismes de surveillance et de régimes de capital fondés sur le risque, en plus d’améliorer les systèmes de surveillance. • Contribuer à améliorer la coopération et la coordination des activités de surveillance entre les organismes de réglementation. • Aider certaines administrations à préparer l’autoévaluation de leur programme d’évaluation du secteur financier. • Continuer de participer à l’élaboration et à l’exécution des consignes de gouvernance et des programmes du Centre de leadership international de Toronto pour la surveillance du secteur financier.

PRIORITÉS	DESCRIPTION
<p>Priorité 6 <i>Bureau de l'actuaire en chef (BAC)</i> Contribuer à la santé financière des régimes de retraite de l'État et d'autres programmes fédéraux en fournissant des conseils d'experts et des rapports d'évaluation actuariels.</p>	<ul style="list-style-type: none"> • Produire des rapports pertinents et de haute qualité, comme les rapports actuariels triennaux sur le Régime de pensions du Canada (RPC), le programme de Sécurité de la vieillesse et les régimes de pension de la fonction publique établis sous le régime de diverses lois. • Préparer des rapports actuariels sur le RPC qui sont déposés au Parlement, par exemple, lorsque certains projets de loi sont présentés et lorsque des modifications sont apportées à certains autres régimes de retraite du secteur public.
<p>Priorité 7 <i>Normes comptables</i> Suivre les activités sur la scène internationale en marge des changements conceptuels des normes comptables, et y participer.</p>	<ul style="list-style-type: none"> • Élaborer une réponse prudentielle à la comptabilisation à la juste valeur et revoir au besoin les rapports réglementaires connexes. • Réagir aux modifications du cadre conceptuel et à la refonte de la comptabilité d'assurance du Conseil des normes comptables internationales. • Prendre les mesures de réglementation et de surveillance qui s'imposent en réponse à ces changements, notamment afin de mettre à niveau les connaissances du personnel au sujet des normes en évolution.
<p>Priorité 8 <i>Bâle II</i> Veiller à ce que le BSIF soit en mesure d'examiner et d'approuver les demandes d'agrément présentées sous le régime de Bâle II.</p>	<ul style="list-style-type: none"> • Mettre en place un processus et une structure organisationnelle permettant de gérer les projets liés à Bâle II. • Répondre en temps opportun aux demandes d'interprétation ou d'assouplissement de la mise en œuvre que présentent les banques. • Faire le suivi de la situation des grandes banques, et informer périodiquement leurs administrateurs et cadres supérieurs des résultats de l'évaluation, par le BSIF, de leur capacité de se conformer à Bâle II. • Terminer une analyse des écarts entre le Cadre de surveillance du BSIF et les exigences de Bâle II.

Priorités à l'appui du programme

PRIORITÉS	DESCRIPTION
<p>Priorité 9 <i>Gouvernance et rapports</i> Soumettre des rapports, notamment sur la gouvernance interne, de haute qualité.</p>	<ul style="list-style-type: none"> • Veiller à ce que le BSIF soit bien géré, conformément aux attentes en matière de responsabilisation du Parlement et du Secrétariat du Conseil du Trésor et au Cadre de responsabilisation de gestion du gouvernement du Canada. • Renforcer la fonction de vérification interne. • Examiner le cadre de mesure du rendement.
<p>Priorité 10 <i>Ressources et infrastructure</i> Mobiliser les ressources et l'infrastructure nécessaires à l'appui des activités de surveillance et de réglementation.</p>	<ul style="list-style-type: none"> • Développer et mettre en place des systèmes de gestion de l'information qui soient rentables et qui contiennent des données internes et externes pertinentes, exactes et à jour. • Maintenir une infrastructure technologique robuste qui satisfait aux normes acceptables de sécurité et de rendement.

SECTION II – ANALYSE DES ACTIVITÉS PAR OBJECTIF STRATÉGIQUE

Analyse par activité de programme

Les *activités permanentes* du BSIF englobent la réglementation et la surveillance des institutions financières fédérales, la réglementation et la surveillance des régimes de retraite privés fédéraux, l'aide internationale et la prestation d'évaluations et de conseils actuariels au gouvernement du Canada. Ces activités de programmes et certaines sous-activités appuient les deux objectifs stratégiques du BSIF.

La présente section fait état des ressources humaines et financières consacrées aux activités de programme du BSIF, de même que les attentes au chapitre du rendement. Les ressources, les attentes à l'égard du rendement et les mesures dont il est question ci-après englobent aussi les attentes et les mesures de rendement à l'égard des priorités liées aux programmes de la section précédente.

Les coûts de soutien des programmes comme ceux liés à la technologie de l'information, aux finances et à l'administration ont été répartis entre les programmes en fonction du coût des ressources humaines et sont inclus dans ces chiffres.

1. Objectif stratégique : Réglementer et surveiller de manière à contribuer à la confiance du public dans le système financier canadien et à protéger contre les pertes indues

1.1 Activité de programme : Réglementation et surveillance des institutions financières fédérales

Comme on l'a vu, ce programme est essentiel à la réalisation du mandat du BSIF. Il s'agit de la plus vaste activité de programme de l'organisation, et elle mobilise l'essentiel de nos ressources humaines et financières. Les coûts de ce programme sont recouverts au moyen de cotisations, de frais de service et de frais d'utilisateur payés par les institutions financières fédérales. Des protocoles d'entente prévoient en outre le recouvrement du coût de certains services (voir la page 35 pour de plus amples renseignements).

Ressources financières (M\$)

2006-2007	2007-2008	2008-2009
73,2	76,3	79,6

Ressources humaines (ETP)

2006-2007	2007-2008	2008-2009
382	382	382

Ce programme repose sur trois sous-activités complémentaires : l'évaluation des risques et l'intervention, l'établissement de règles et l'agrément. On trouvera plus loin les priorités connexes, les résultats escomptés et les mesures du rendement de cette activité de programme pour chacune des trois sous-activités.

1.1.1 Sous-activité de programme : Évaluation des risques et intervention	
Description	Comprend la surveillance des institutions financières, le suivi du contexte financier et de la conjoncture économique pour cerner les nouveaux enjeux et risques, et l'intervention en temps opportun pour protéger les déposants et les souscripteurs, tout en reconnaissant que certaines faillites ne peuvent être évitées.
Priorités connexes	<p><i>Priorité 1</i></p> <ul style="list-style-type: none"> Évaluer de manière exacte les risques qui pèsent sur les institutions financières; intervenir et assurer une rétroaction de manière efficace et en temps opportun. <p><i>Priorité 8</i></p> <ul style="list-style-type: none"> Veiller à ce que le BSIF soit en mesure d'examiner et d'approuver les demandes d'agrément présentées sous le régime de Bâle II.
Résultats escomptés	<p><i>Priorité 1</i></p> <ul style="list-style-type: none"> Le BSIF applique un processus de surveillance moderne et efficace qui débouche sur l'évaluation globale exacte du profil de risque et des fonctions de contrôle des institutions financières qu'il réglemente et surveille. En s'acquittant de son mandat d'intervention précoce, le BSIF intervient de façon proactive, efficace et adéquate lorsque surviennent des problèmes. <p><i>Priorité 8</i></p> <ul style="list-style-type: none"> Le BSIF appuie concrètement les objectifs de Bâle II et aide les banques à se conformer aux exigences qui en découlent.
Mesures du rendement	<p><i>Priorité 1</i></p> <ul style="list-style-type: none"> Les observateurs compétents, c.-à-d., les cadres et les professionnels de l'industrie, estiment que le BSIF applique un processus de surveillance moderne et efficace qui débouche sur l'évaluation globale exacte du profil de risque et des fonctions de contrôle des institutions financières qu'il réglemente et surveille. Les observateurs compétents, c.-à-d., les cadres et les professionnels de l'industrie, estiment que, en s'acquittant de son mandat d'intervention précoce, le BSIF intervient de façon proactive auprès des institutions financières à problème qu'il réglemente et surveille. <p><i>Priorité 8</i></p> <ul style="list-style-type: none"> Diffusion et publication de documents de travail sur le volet surveillance de Bâle II. Intégration à Bâle II des processus de surveillance existants en prévision de la mise en œuvre. Les observateurs compétents, c.-à-d., les cadres et les professionnels de l'industrie, estiment que le BSIF applique un processus de grande qualité à la mise en œuvre de Bâle II; il veille notamment à ce que ce processus se déroule en temps opportun, prévoit une marge de manœuvre adéquate, fait appel au bon jugement et fournit des rétroactions claires aux institutions.

Ressources financières (M\$)

2006-2007	2007-2008	2008-2009
50,1	52,4	54,8

1.1.2 Sous-activité de programme : Établissement de règles	
Description	Englobe l'émission de consignes et de règlements, la contribution à l'élaboration des lois fédérales qui ont une incidence sur les institutions financières, la contribution aux normes comptables, actuarielles et de vérification, et la participation à certaines activités d'établissement de règles sur la scène internationale.
Priorités connexes	<p><i>Priorité 2</i></p> <ul style="list-style-type: none"> Établir un cadre réglementaire équilibré et pertinent regroupant des consignes et des règles qui respectent ou dépassent les exigences minimales internationales. <p><i>Priorité 7</i></p> <ul style="list-style-type: none"> Suivre les activités sur la scène internationale en marge des changements conceptuels des normes comptables, et y participer.
Résultats escomptés	<p><i>Priorité 2</i></p> <ul style="list-style-type: none"> Pour développer et maintenir un cadre de réglementation qui respecte ou dépasse les exigences minimales internationales, le BSIF concilie adéquatement les principes de sécurité et de solidité à la nécessité de permettre aux institutions financières d'affronter la concurrence. <p><i>Priorité 7</i></p> <ul style="list-style-type: none"> Établissement de règles de capitalisation prudentielle et de rapports concurrentiels pour les institutions financières canadiennes. Promotion d'un régime uniforme pour les banques et les sociétés d'assurances en regard des mêmes risques économiques. Alignement sur les pratiques d'autres organismes de réglementation par souci d'uniformité et pour éliminer le recours à l'arbitrage du capital. Maintien de la stratégie du BSIF qui consiste à utiliser les données des états financiers vérifiés pour mesurer son rendement en fonction des exigences réglementaires.
Mesures du rendement	<p><i>Priorité 2</i></p> <ul style="list-style-type: none"> Les observateurs compétents, c.-à-d., les cadres et les professionnels de l'industrie, estiment que le cadre de réglementation respecte ou dépasse les exigences minimales internationales et établit un équilibre adéquat entre promouvoir la prudence et permettre aux institutions financières d'affronter la concurrence. <p><i>Priorité 7</i></p> <ul style="list-style-type: none"> Veiller à ce que des comités canadiens et internationaux examinent les questions prudentielles soulevées par le BSIF en formulant des positions claires et bien articulées. Le BSIF parvient à faire en sorte que les questions auxquelles le Canada accorde la priorité soient traitées de façon adéquate. Les lignes directrices révisées sur le capital et les normes comptables sont ébauchées et diffusées en temps utile et tiennent adéquatement compte du point de vue de l'industrie. Les observateurs compétents, c.-à-d., les cadres et les professionnels de l'industrie, estiment que les règles et consignes établies par le BSIF sont de grande qualité. Les calendriers de mise en œuvre sont respectés.

Ressources financières (M\$)

2006-2007	2007-2008	2008-2009
15,2	15,8	16,4

1.1.3 Sous-activité de programme : Agrément	
Description	Couvre les agréments exigés aux termes de la législation régissant les institutions financières et ceux requis aux fins de la surveillance.
Priorité connexe	<i>Priorité 3</i> <ul style="list-style-type: none"> • Appliquer un processus d'agrément efficace, équilibré et pertinent au plan prudentiel.
Résultats escomptés	<i>Priorité 3</i> <ul style="list-style-type: none"> • La procédure d'agrément du BSIF se traduit par des décisions valables qui sont claires, transparentes et prises en temps utile.
Mesures du rendement	<i>Priorité 3</i> <ul style="list-style-type: none"> • Les observateurs compétents, c.-à-d., les cadres et les professionnels de l'industrie, estiment que les décisions que rend le BSIF dans le cadre du processus d'agrément sont claires, transparentes et prises en temps utile.

Ressources financières (M\$)

2006-2007	2007-2008	2008-2009
7,9	8,1	8,4

1.2 Activité de programme : Réglementation et surveillance des régimes de retraite privés fédéraux	
Description	Intègre l'évaluation du risque et l'intervention, ainsi que l'établissement de règles et l'agrément en rapport avec les régimes de retraite privés fédéraux assujettis à la <i>Loi de 1985 sur les normes de prestation de pension</i> . Le coût de ce programme est recouvré grâce aux droits que versent les régimes en fonction du nombre de participants de chaque régime fédéral. Les coûts de cette activité font l'objet d'un suivi transparent mais, comme cette dernière représente moins de 5 % des dépenses du BSIF, il n'y a qu'une sous-activité.
Priorité connexe	<i>Priorité 4</i> <ul style="list-style-type: none"> Évaluer de manière exacte les risques qui pèsent sur les régimes de retraite, intervenir et fournir une rétroaction de manière efficace et en temps opportun, et appliquer un cadre de réglementation équilibré et pertinent, de même qu'une procédure d'agrément efficace au plan prudentiel et pertinente.
Résultats escomptés	<i>Priorité 4</i> <ul style="list-style-type: none"> Le BSIF applique un processus moderne de surveillance qui débouche sur une évaluation globale exacte du profil de risque des régimes de retraite qu'il réglemente. En s'acquittant de son mandat d'intervention précoce, le BSIF intervient de façon proactive auprès des régimes de retraite à problème qu'il réglemente et surveille.
Mesures du rendement	<i>Priorité 4</i> <ul style="list-style-type: none"> Les observateurs compétents, c.-à-d., les cadres et les professionnels de l'industrie, estiment que le BSIF applique un processus moderne de surveillance qui débouche sur une évaluation globale exacte du profil de risque des régimes de retraite qu'il réglemente. Les observateurs, c.-à-d., les cadres et les professionnels de l'industrie, estiment que, en s'acquittant de son mandat d'intervention précoce, le BSIF intervient de façon proactive auprès des régimes de retraite à problème qu'il réglemente et surveille.

Ressources financières (M\$)

2006-2007	2007-2008	2008-2009
5,2	5,4	5,6

Ressources humaines (ETP)

2006-2007	2007-2008	2008-2009
31	31	31

1.3 Activité de programme : Aide internationale	
Description	Englobe des initiatives visant à aider certains autres pays à accroître leur capacité en matière de surveillance et de réglementation. Le coût de ce programme est recouvert par le biais de protocoles d'entente entre le BSIF et des organisations comme l'Agence canadienne de développement international (ACDI) et le Fonds monétaire international (FMI). Les coûts de cette activité font l'objet d'un suivi transparent mais, comme cette dernière représente moins de 5 % des dépenses du BSIF, il n'y a qu'une sous-activité.
Priorité connexe	<i>Priorité 5</i> <ul style="list-style-type: none"> Contribuer à sensibiliser les organismes de réglementation de certains pays étrangers aux impératifs de la surveillance et de la réglementation, et aux améliorations qu'il convient d'apporter aux mécanismes connexes, en exécutant un Programme d'aide internationale.
Résultats escomptés	<i>Priorité 5</i> <ul style="list-style-type: none"> Le BSIF aide à faire connaître et à améliorer les pratiques de réglementation et de surveillance des organismes de réglementation et des administrations de l'étranger.
Mesures du rendement	<i>Priorité 5</i> <ul style="list-style-type: none"> Les observateurs compétents, c.-à-d., les cadres et les professionnels de l'industrie, estiment que l'aide technique fournie aux organismes de réglementation et aux gouvernements étrangers par le BSIF est pertinente et aide à faire connaître et à améliorer les pratiques de réglementation et de surveillance.

Ressources financières (M\$)

2006-2007	2007-2008	2008-2009
1,9	2,0	2,1

Ressources humaines (ETP)

2006-2007	2007-2008	2008-2009
7	7	7

2. Objectif stratégique : Contribuer à la confiance du public dans le système canadien de revenu de retraite

Cet objectif stratégique bénéficie du soutien du Bureau de l'actuaire en chef (BAC). Ce dernier exécute trois sous-activités de programme distinctes. Puisque, prises individuellement, ces sous-activités ne constituent pas une importante activité clé du BSIF, elles sont regroupées en une même activité de programme.

2.1 Activité de programme : Bureau de l'actuaire en chef (BAC)	
Description	Le BAC fournit une gamme de services actuariels en vertu de la législation au RPC et à certains ministères fédéraux. Il estime les dépenses à long terme, les revenus et le passif actuel du RPC et des régimes de retraite et d'assurance de l'État. Il évalue aussi les dépenses à long terme des programmes de Sécurité de la vieillesse. Il procède en outre à l'examen actuariel du Programme canadien de prêts aux étudiants.
Priorité connexe	<i>Priorité 6</i> <ul style="list-style-type: none"> Contribuer à faire en sorte qu'il existe des régimes de retraite et des programmes fédéraux en bonne santé financière.
Résultats escomptés	Principaux résultats escomptés <ul style="list-style-type: none"> Fournit des conseils d'expert en temps opportun à l'égard du RCP, sous forme de rapports de grande qualité déposés au Parlement. Fournit des conseils d'expert en temps opportun à l'égard des régimes de retraite et d'assurance de l'État, sous forme de rapports de grande qualité. Fournit des conseils d'expert en temps opportun à l'égard du Programme canadien de prêts aux étudiants, sous forme de rapports de grande qualité.
Mesures du rendement	Principales mesures de rendement <ul style="list-style-type: none"> Le Comité d'examen du RPC par les pairs estime que l'actuaire en chef fournit des conseils d'expert en temps opportun à l'égard du RCP, sous forme de rapports de grande qualité déposés au Parlement. Les observateurs indépendants estiment que l'actuaire en chef fournit des conseils d'expert en temps opportun à l'égard des régimes de retraite et d'assurance de l'État, sous forme de rapports de grande qualité. Le vérificateur externe estime que l'actuaire en chef fournit des conseils d'expert en temps opportun à l'égard du Programme canadien de prêts aux étudiants, sous forme de rapports de grande qualité.

Ressources financières (M\$)

2006-2007	2007-2008	2008-2009
4,7	4,9	5,1

Ressources humaines (ETP)

2006-2007	2007-2008	2008-2009
39	39	39

SECTION III – RENSEIGNEMENTS SUPPLÉMENTAIRES

Déclaration de la direction

Je sou mets, en vue de son dépôt au Parlement, le **Rapport sur les plans et les priorités (RPP) du Bureau du surintendant des institutions financières, Canada pour 2005-2006 à 2007-2008.**

Ce document a été préparé conformément aux principes de présentation énoncés dans le *Guide de préparation de la Partie III du Budget des dépenses 2006-2007 : Rapports sur les plans et les priorités et Rapports ministériels sur le rendement.*

- il respecte les exigences de rapport contenues dans les consignes du Secrétariat du Conseil du Trésor (SCT);
- il est fondé sur l'architecture d'activités de programmes (AAP) décrite dans la Structure de gestion, des ressources et des résultats (SGRR) du SCT;
- il présente une information cohérente, complète, équilibrée et fiable;
- il permet au BSIF de rendre compte des résultats obtenus à l'aide des ressources et des autorisations à sa disposition;
- il fait état de la situation financière de l'organisation sur la base des dépenses prévues approuvées par le SCT.

Le surintendant,

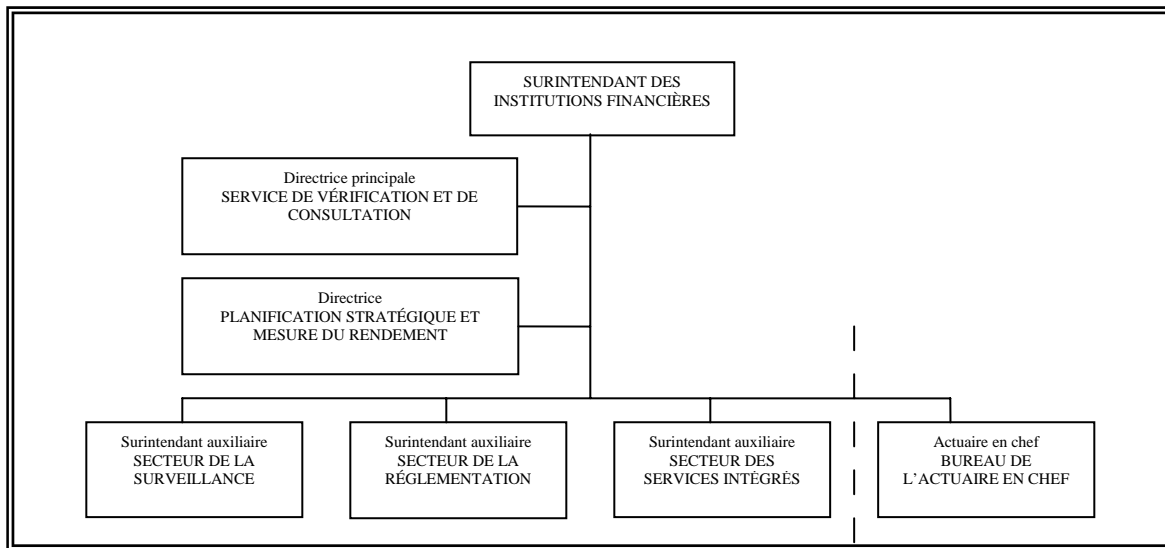


Nicholas Le Pan

Renseignements sur l'organisation

Le BSIF englobe trois secteurs (voir l'organigramme qui suit), chacun relevant d'un surintendant auxiliaire. Chaque secteur travaille de façon indépendante à la réalisation des objectifs stratégiques du BSIF. À cela s'ajoute une fonction indépendante de vérification interne et de consultation qui relève directement du surintendant. Le Bureau de l'actuaire en chef (BAC) a été mis sur pied au sein de l'organisation à titre d'entité distincte pour fournir des services, actuariels et autres, efficaces au gouvernement du Canada et aux gouvernements provinciaux qui sont des intervenants du Régime de pensions du Canada (RPC).

Organigramme du BSIF au 31 décembre 2005



Effectif

Au 31 décembre 2005, le BSIF comptait 427 employés répartis entre ses bureaux d'Ottawa, de Montréal, de Toronto et de Vancouver.

Notre travail exige l'effort et l'attention d'équipes multidisciplinaires. Il requiert à la fois une vaste perspective et une expertise approfondie. Le BSIF a intégré l'excellence à sa culture, et il favorise l'apprentissage permanent grâce au travail d'équipe, aux possibilités de formation et de perfectionnement professionnel et à la fourniture de technologies de pointe et du soutien à cet égard.

Le milieu de travail du BSIF est unique, et celui-ci peut compter sur des personnes ayant une expérience et une expertise professionnelles des plus variées, en plus de miser sur le talent de récents diplômés, de spécialistes chevronnés de l'industrie et de spécialistes de la réglementation.

Dénombrement des équivalents temps plein

	Au 31 mars 2005	% du total	Au 31 décembre 2005	% du total
Services intégrés *	111	26 %	118	28 %
Surveillance **	165	39 %	159	37 %
Réglementation **	124	29 %	124	29 %
BAC	26	6 %	26	6 %
TOTAL	426	100 %	427	100 %

* Le Secteur de services intégrés a accru son effectif pour réaliser des projets technologiques de grande envergure; au besoin, de nouveaux postes sont dotés pour un période déterminée correspondant à la durée du projet. L'effectif des Services intégrés comprend le personnel du Bureau du surintendant et des Services de vérification et de consultation.

** La Division des régimes de retraite privée a été intégrée au Secteur de la réglementation en août 2005. Elle relevait auparavant du Secteur de la surveillance. Les données établies au 31 mars 2005 ont été rajustées pour refléter ce changement.

Partenaires clés

Le BSIF travaille avec un certain nombre de partenaires clés à la promotion de ses objectifs stratégiques. Ensemble, ces ministères et organismes constituent le réseau canadien de réglementation et de surveillance du secteur financier et fournissent un système d'assurance-dépôts. Les partenaires fédéraux englobent le ministère des Finances (<http://www.fin.gc.ca>), la Banque du Canada (<http://www.bank-banque-canada.ca>), la Société d'assurance-dépôts du Canada (<http://www.cdic.ca>), l'Agence de la consommation en matière financière du Canada (<http://www.fcac-acfc.gc.ca>), le Centre des opérations et des déclarations financières du Canada (<http://www.fintrac.gc.ca>) et d'autres encore.

Le BSIF collabore en outre au besoin avec des organismes provinciaux et territoriaux de surveillance et de réglementation, de même qu'avec des organisations et associations du secteur privé, plus particulièrement au chapitre de l'élaboration des règles. Il joue un rôle de premier plan au sein de l'Association internationale des contrôleurs d'assurance (AICA) (<http://www.iaisweb.org>) et d'organisations internationales comme le Comité de Bâle sur le contrôle [bancaire](http://www.bis.org/bcbs/index.htm) (<http://www.bis.org/bcbs/index.htm>).

Le maintien de bonnes relations avec ces organismes est essentiel au succès du BSIF. Ce dernier examine, une fois l'an, les rapports qu'il entretient avec ces organismes pour garantir l'utilisation optimale des ressources.

Tableaux, financiers et autres

La présente section renferme certains tableaux financiers indiquant en détail les revenus et les dépenses du BSIF pour la période de planification. Les tableaux 1 à 7 sont conformes aux exigences du Conseil du Trésor. Les autres tableaux fournissent des renseignements complémentaires sur les droits d'utilisateur et les initiatives de réglementation.

Contexte

Le BSIF recouvre ses dépenses auprès de plusieurs sources. Il impute le coût de ses activités d'évaluation des risques et d'intervention (surveillance), d'agrément et d'établissement des règles aux institutions financières et aux régimes de retraite privés qu'il réglemente et surveille.

Il y a plusieurs façons de déterminer le montant imputé aux différentes institutions relativement aux principales activités de surveillance, d'agrément et d'établissement des règles du BSIF. De façon générale, il s'agit de répartir les coûts d'après le temps approximatif consacré à la surveillance et à la réglementation des institutions. C'est ainsi que les institutions bien gérées et moins à risque et celles présentant moins de demandes d'agrément assument une part plus modeste des coûts du BSIF.

Certaines demandes d'agrément s'accompagnent d'un droit d'utilisateur précis. Les institutions en difficulté se voient imposer une cotisation supplémentaire représentant à peu près le coût des ressources de surveillance additionnelles que leur cas nécessite.

Le BSIF fournit également certains services moyennant le recouvrement de leur coût. C'est ainsi qu'une partie de ses revenus proviennent de l'ACDI au titre de l'aide internationale, des provinces pour le compte desquels le BSIF effectue des travaux de surveillance contractuels et d'autres organismes fédéraux qui reçoivent un soutien administratif du BSIF. Le revenu au titre de ces services rémunérés comprend également les montants imputés séparément aux grandes banques en marge de la mise en oeuvre de la méthode des cotes internes prévue par le Dispositif révisé d'adéquation des fonds propres (Bâle II).

Les autres coûts liés aux activités d'évaluation des risques et d'intervention, d'agrément et d'établissement des règles sont recouverts à même les cotisations de base des institutions et des régimes de retraite privés conformément à diverses formules.

Le 1^{er} avril 2002, le BSIF a commencé à percevoir des pénalités pour production tardive et erronée auprès des institutions financières qui soumettent des relevés financiers et non financiers tardifs ou erronés. Le *Règlement sur les sanctions administratives pécuniaires (BSIF)* est entré en vigueur le 31 août 2005; il met en place un régime de sanctions administratives pécuniaires en vertu duquel le surintendant peut imposer des pénalités pour des violations précises énoncées à l'annexe du Règlement. Ce règlement englobe le régime de pénalités pour production tardive et erronée et se substitue au *Règlement sur les pénalités pour omission de fournir des relevés ou renseignements (BSIF)* qui était en vigueur depuis le 1^{er} avril 2002. Ces pénalités sont facturées chaque trimestre, perçues et versées au Trésor. En vertu du Règlement, le BSIF ne peut utiliser ces fonds, qui sont déclarés à titre de revenus non disponibles, pour réduire le montant des cotisations qu'il perçoit auprès de l'industrie afin de couvrir ses dépenses de fonctionnement.

Les activités du BAC sont financées par les droits exigés en contrepartie des services actuariels et, en partie, au moyen des crédits parlementaires annuels pour les services fournis au gouvernement du Canada relativement aux régimes de retraite de l'État. Les états financiers du BSIF sont établis conformément aux principes comptables généralement reconnus, vérifiés chaque année par le Bureau du vérificateur général et publiés dans le Rapport annuel du BSIF. Les rapports annuels du BSIF sont accessibles sur notre site Web, à l'adresse http://www.osfi-bsif.gc.ca/osfi/index_f.aspx?ArticleID=617.

Tableaux financiers

Le BSIF continue de réévaluer ses programmes pour s'assurer qu'ils contribuent à la réalisation de son mandat et qu'ils sont gérés de manière efficace. Ce faisant, le BSIF a réussi à minimiser l'augmentation de ses dépenses de fonctionnement permanentes et a trouvé des façons optimales de gérer ses ressources humaines de façon judicieuse. C'est ainsi que les ressources humaines du BSIF (ETP) demeurent inchangées au cours de la période de planification, et cette tendance devrait se maintenir.

Le total des dépenses augmente d'environ 4 % par année au cours de la période de planification, surtout par l'effet d'ajustements normaux pour inflation et d'augmentations liées au mérite, ainsi que de la poursuite d'immobilisations annuelles. Ces investissements dans les technologies habilitantes, les stratégies de gestion de l'information et l'infrastructure de technologie de l'information sont en accord avec les ressources et l'infrastructure prioritaires du BSIF au cours de la période de planification.

Les dépenses prévues en 2005-2006 totalisent 755 000 \$. L'augmentation prévue à 768 000 \$ à compter de 2006-2008 se rapporte aux ajustements accordés par le Conseil du Trésor à l'égard des conventions collectives des employés du Bureau de l'actuaire en chef.

Le tableau ci-après fait état du total des dépenses prévues et des équivalents temps plein (ETP) du BSIF pour les trois années de la période de planification.

Tableau 1 : Dépenses prévues et équivalents temps plein du BSIF

(en milliers de \$)	Prévisions de dépenses 2005-2006	Dépenses prévues 2006-2007	Dépenses prévues 2007-2008	Dépenses prévues 2008-2009
Réglementation et surveillance des institutions financières fédérales	70 359	73 177	76 342	79 640
Réglementation et surveillance de régimes de retraite privés fédéraux	5 504	5 184	5 375	5 576
Aide internationale	1 746	1 958	2 007	2 058
Bureau de l'actuaire en chef (BAC)	4 620	4 714	4 912	5 119
Budgétaire du Budget principal des dépenses (brut)	82 229	85 033	88 636	92 393
Non budgétaire du Budget principal des dépenses (brut)	0	0	0	0
Moins : Revenus disponibles	81 474	84 265	87 868	91 625
Total – Budget principal des dépenses	755	768	768	768
<i>Ajustements :</i>	0	0	0	0
<i>Total des ajustements</i>	0	0	0	0
Total des dépenses prévues	755	768	768	768
Total des dépenses prévues	755	768	768	768
Moins : Revenus non disponibles	430	425	425	425
Plus : Coût des services reçus à titre gracieux	0	80	0	0
Coût net du programme	325	423	343	343
Équivalents temps plein	439	459	459	459

Tableau 2 : Dépenses de programmes par activité (en milliers de \$)

Le tableau ci-après indique les dépenses du BSIF pour 2006-2007 selon l'activité.

Les dépenses liées à chaque activité figurant au tableau 2 englobent une part du coût des services intégrés du BSIF, qui a été réparti de manière uniforme pour refléter correctement le coût total de chaque activité, en vue de favoriser une facturation équitable et de comprendre le coût intégral des programmes et des services intégrés à l'échelle du gouvernement, comme l'exige le Conseil du Trésor. La principale activité du BSIF est la réglementation et la surveillance des institutions financières fédérales, qui intervient pour environ 85 % des ressources de l'organisation. Le coût net des activités du BAC est financé au moyen de crédits parlementaires annuels pour les services actuariels fournis au gouvernement du Canada à l'égard des régimes de retraite de l'État.

Tableau 2 : Dépenses de programmes par activité (en milliers de \$)

2006-2007										
ACTIVITÉ DE PROGRAMME	Budgétaire						Non budgétaire	Total – Budget principal des dépenses	Ajustements (dépenses prévues non indiquées dans le Budget principal des dépenses)	Total des dépenses prévues
	Fonctionnement	Immobilisations	Subventions et contributions	Dépenses brutes	Revenus	Dépenses nettes	Prêts, dotation en capital et avances			
Réglementation et surveillance des institutions financières fédérales	69 481	3 696	0	73 177	73 177	0	0	0	0	0
Réglementation et surveillance des régimes de retraite privés fédéraux	4 938	246	0	5 184	5 184	0	0	0	0	0
Aide internationale	1 895	63	0	1 958	1 958	0	0	0	0	0
Bureau de l'actuaire en chef (BAC)	4 682	32	0	4 714	3 946	768	0	768	0	768
Total	80 996	4 037	0	85 033	84 265	768	0	768	0	768

Nota : Le coût des services intégrés est réparti entre les activités d'après le coût direct des ressources humaines.

Tableau 3 : Sommaire des dépenses en immobilisations par activité de programme

Comme l'indique le commentaire qui accompagne le tableau 1, le BSIF continue de mettre au point de systèmes efficaces de gestion de l'information afin de préserver la solide infrastructure technologique requise à l'appui de ses activités de réglementation et de surveillance. Le tableau ci-après détaille les dépenses en immobilisations prévues par le BSIF selon l'activité de programme.

Sommaire des dépenses en immobilisations par activité de programme

(en milliers de \$)	Prévisions de dépenses 2005-2006	Dépenses prévues 2006-2007	Dépenses prévues 2007-2008	Dépenses prévues 2008-2009
Bureau du surintendant des institutions financières				
Réglementation et surveillance des institutions financières fédérales	3 712	3 696	4 196	4 696
Réglementation et surveillance des régimes de retraite privés fédéraux	252	246	246	246
Aide internationale	57	63	63	63
Bureau de l'actuaire en chef (BAC)	0	32	32	32
Total	4 021	4 037	4 537	5 037

Le tableau 4 indique les sources de revenus disponibles et non disponibles selon la comptabilité de caisse. Précisons toutefois que le BSIF recouvre ses frais au moyen de cotisations et de droits d'utilisateur facturés selon la comptabilité d'exercice¹. Par conséquent, l'augmentation prévue des cotisations en 2006-2007 sera de l'ordre de 5 %.

La majeure partie des services rémunérés relativement à la réglementation et à la surveillance des institutions financières fédérales en 2006-2007 et en 2007-2008 se rapportent au projet de mise en oeuvre de la méthode fondée sur les notations internes (Approche NI), dont le coût est imputé directement aux grandes banques. Les droits d'utilisateur et les cotisations prévues pour 2006-2007 et par la suite pour cette même activité de programme sont fondés sur les dispositions réglementaires qui étaient en vigueur lors de la préparation du budget principal des dépenses. Toutefois, ces dispositions réglementaires seront modifiées le 1^{er} avril 2006, de façon à diminuer le nombre et les types d'agrèments à l'égard desquels il sera possible d'exiger des droits d'utilisateur. Ainsi, les revenus au titre des droits d'utilisateur seront inférieurs aux prévisions actuelles. Cette diminution des droits d'utilisateur sera compensée par une hausse des cotisations de base. La mise à jour annuelle des niveaux de référence (MJANR) du BSIF pour 2007-2008 tiendra compte de la modification des dispositions réglementaires.

¹ Les états financiers du BSIF sont établis conformément aux principes comptables généralement reconnus, vérifiés chaque année par le Bureau du vérificateur général et publiés dans le Rapport annuel du BSIF. Les rapports annuels du BSIF sont accessibles sur notre site Web, à l'adresse http://www.osfi-bsif.gc.ca/osfi/index_f.aspx?ArticleID=617.

Tableau 4 : Sources de revenus disponibles et non disponibles

(en milliers de \$)	Prévisions de revenus 2005-2006	Revenus prévus 2006-2007	Revenus prévus 2007-2008	Revenus prévus 2008-2009
Bureau du surintendant des institutions financières				
Réglementation et surveillance des institutions financières fédérales				
Sources de revenus disponibles				
Cotisations de base	60 908	64 733	68 096	71 602
Droits et frais d'utilisateur	4 927	5 019	5 019	5 019
Services rémunérés	4 524	3 425	3 227	3 020
	70 359	73 177	76 342	79 641
Réglementation et surveillance des régimes de retraite privés fédéraux				
Source de revenus disponibles				
Droits	5 504	5 184	5 375	5 575
	5 504	5 184	5 375	5 575
Aide internationale				
Sources de revenus disponibles				
Cotisations de base	446	483	532	583
Services rémunérés	1 300	1 475	1 475	1 475
	1 746	1 958	2 007	2 058
Bureau de l'actuaire en chef (BAC)				
Sources de revenus disponibles				
Droits et frais d'utilisateur	73	35	35	35
Services rémunérés	3 792	3 911	4 109	4 316
	3 865	3 946	4 144	4 351
Total des revenus disponibles	81 474	84 265	87 868	91 625

Tableau 4 (suite)

Revenus non disponibles

(en milliers de \$)	Prévisions de revenus 2005-2006	Revenus prévus 2006-2007	Revenus prévus 2007-2008	Revenus prévus 2008-2009
<i>Bureau du surintendant des institutions financières</i>				
Réglementation et surveillance des institutions financières fédérales				
Source de revenus non disponibles				
Pénalités de production	430	425	425	425
Total des revenus non disponibles	430	425	425	425
Total des revenus disponibles et non disponibles	81 904	84 690	88 293	92 050

Les tableaux 5 et 6a fournissent des renseignements supplémentaires indiquant le total des dépenses du gouvernement du Canada se rapportant au BSIF.

Tableau 5 : Coût net du programme pour l'exercice

2006-2007					
(en milliers de \$)	Réglementation et surveillance des institutions financières fédérales	Réglementation et surveillance des régimes de retraite privés fédéraux	Aide interna- tionale	Bureau de l'actuaire en chef (BAC)	Total
Total des dépenses prévues	0	0	0	768	768
<i>Plus : Services reçus à titre gracieux</i>					
Honoraires de vérification du Bureau du vérificateur général	80				80
<i>Moins : Revenus non disponibles</i>					
	425				425
Coût net du programme, 2006-2007	(345)	0	0	768	423

Tableau 6a : Crédits inscrits au Budget principal des dépenses

Crédit	(en milliers de \$)	Budget principal des dépenses 2005-2006	Budget principal des dépenses 2006-2007
35	Dépenses du programme	755	768
	Total – Programme	755	768

Tableau 6b : Crédits législatifs inscrits au Budget principal des dépenses

Crédit législatif	(en milliers de \$)	Budget principal des dépenses 2005-2006	Budget principal des dépenses 2006-2007
(S)	Dépense des revenus conformément au paragraphe 17(2) de la Loi sur le Bureau du surintendant des institutions financières (L.R., 1985, ch. 18 [3e suppl.])	0	0
	Total – Programme	0	0

Tableau 7 : Besoins en ressources par direction ou par secteur

Le tableau 7 donne la répartition des besoins en ressources du BSIF selon le secteur. En accord avec la démarche de l'AAP, les ressources du Secteur des services intégrés sont ventilées entre les trois autres secteurs du BSIF (Réglementation, Surveillance et Bureau de l'actuaire en chef).

Besoins en ressources par direction ou par secteur

2006-2007					
(M\$)	Réglementation et surveillance des institutions financières fédérales	Réglementation et surveillance des régimes de retraite privés fédéraux	Aide internationale	Bureau de l'actuaire en chef (BAC)	Total des dépenses prévues
Réglementation	22,9	5,2	1,9		30,0
Surveillance	50,3				50,3
Bureau de l'actuaire en chef				4,7	4,7
Total	73,2	5,2	1,9	4,7	85,0

Tableau 8 : Droits d'utilisateur

Description du document ou du service	Type de droit ⁽¹⁾	Fondement	Motifs d'établissement ou de modification	Date d'effet prévue	Mécanisme prévu de consultation et d'examen
Lettres patentes de fusion	R	<i>Loi sur le BSIF</i>	Des dispositions réglementaires ont été proposées pour éliminer tous les frais de service, sauf ceux imposés aux institutions autres que des institutions financières fédérales (IFF) (les nouveaux demandeurs, par exemple), et ceux qui sont perçus en contrepartie de décisions ayant valeur de précédent, de demandes d'agrément, d'interprétations, de confirmations, de la qualité des fonds propres et de la fourniture de documents sur les institutions financières, demandes qui peuvent être fastidieuses et ne font pas partie des principales activités du BSIF. En vertu des dispositions réglementaires proposées, le nombre de catégories de frais de service passerait de 51 à 14. Le projet de règlement éliminerait la plupart des frais d'utilisation compte tenu du fait qu'à l'heure actuelle, ces derniers ne permettent guère de redistribuer les dépenses de fonctionnement du BSIF entre les IFF et ne permettent pas de recouvrer un pourcentage valable des dépenses de fonctionnement annuelles du BSIF. Plus précisément, les frais d'utilisation représentent à l'heure actuelle moins de 4 % du total des dépenses du BSIF au titre de la réglementation et de la surveillance qui sont à la charge des institutions. L'abolition de la majorité des frais de	Le règlement devrait entrer en vigueur le 1 ^{er} avril 2006	<p>Étant donné que la présente politique modifierait légèrement les cotisations que certaines institutions seraient appelées à régler, le BSIF a consulté des IFF et des associations sectorielles choisies. De plus, chaque IFF consultée a été informée de l'effet estimatif que la nouvelle politique exercerait sur elle. Aucune des associations sectorielles et des institutions n'a exprimé de préoccupations concernant le projet de diminution du nombre de droits de service.</p> <p>Les dispositions réglementaires modifiées ont ensuite été publiées dans la <i>Gazette du Canada</i> pour solliciter d'autres commentaires. Aucune préoccupation n'a été soulevée à cette époque. La version finale des dispositions réglementaires sera publiée lorsqu'elle aura été approuvée par la gouverneure en conseil. Les versions originale et modifiée des dispositions réglementaires sont disponibles sur le site Web de la <i>Gazette du Canada</i> (Gazette du Canada, partie II, vol. 136, n° 21, DORS/2002-337 et Gazette du Canada, partie II, vol 137, n° 18, DORS/2003-291 respectivement). Ces liens sont également disponibles sur le site Web du BSIF (http://www.osfi-bsif.gc.ca/osfi/index_f.aspx?ArticleID=527).</p>
Approbation d'une convention de vente de la totalité ou quasi-totalité des éléments d'actif					
Agrément autorisant l'acquisition ou l'augmentation d'un intérêt substantiel					
Approbation d'un achat, d'une réassurance ou d'un transfert de polices, d'une vente d'éléments d'actif ou d'une réassurance contre les risques que la société garantit					
Agrément autorisant l'acquisition du contrôle d'une entité ou l'acquisition ou l'augmentation d'un intérêt de groupe financier dans une entité					
Agrément autorisant la conservation du contrôle d'une entité ou d'un intérêt de groupe financier dans une entité pour une période de plus de 90 jours					
Autorisation de conserver le contrôle d'une entité ou un intérêt de groupe financier dans une entité pour une période indéterminée					
Agrément autorisant la conservation du contrôle d'une entité ou d'un intérêt de groupe financier dans une entité pour une période indéterminée par suite d'un défaut survenu dans le cadre d'un accord de prêt ou de la réalisation d'une sûreté					
Ordonnance autorisant l'augmentation des limites du total des risques financiers					
Autorisation de la libération d'éléments d'actif au Canada					
Exemption de l'obligation de conserver et de traiter les renseignements et données au Canada					

Description du document ou du service	Type de droit ⁽¹⁾	Fondement	Motifs d'établissement ou de modification	Date d'effet prévue	Mécanisme prévu de consultation et d'examen
Agrément d'un délai pour la prise de mesures visant l'élimination du contrôle d'une entité ou d'un intérêt de groupe financier dans une entité ou pour l'annulation de l'augmentation d'un tel intérêt			service a peu d'incidence sur le total des montants à la charge des IFF. De plus, l'administration du régime, par exemple le suivi, la vérification et la déclaration des droits, consomme énormément de ressources et elle est coûteuse. Les droits imputés à des institutions autres que les IFF (les nouveaux demandeurs, par exemple) et ceux qui sont perçus en contrepartie des décisions ayant valeur de précédent, des demandes d'agrément, d'interprétation, de confirmations de la qualité des fonds propres et de la fourniture de documents sur les institutions financières sont maintenus pour le motif que les services qui y donnent lieu, qui ne s'inscrivent pas dans le cours normal des activités de réglementation et de surveillance exercées par le BISF et qui exigent souvent d'importantes ressources, permettent de recouvrer de façon plus équitable les dépenses assumées par le BSIF à l'égard de ces services que leur facturation directe aux IFF par le biais des cotisations de base.		
Agrément d'une déclaration de dividendes qui dépassent les bénéfices nets					
Lettres patentes de dissolution					
Approbation du retour de montants virés à des caisses séparées					
Approbation des opérations conclues dans le cadre de la restructuration d'une société de portefeuille, bancaire ou d'assurances, ou d'une entité qu'elle contrôle qui sont exemptées des règles sur les opérations avec apparentés					
Agrément autorisant une opération avec un apparenté ou approbation d'un arrangement portant sur une telle opération					
Arrêté d'exemption temporaire					
Lettres patentes de fusion ou de prorogation comme société aux termes d'une autre loi fédérale ou d'une loi provinciale ou agrément autorisant une telle prorogation					
Approbation d'un achat ou rachat d'actions ou de parts sociales					
Agrément d'une résolution extraordinaire portant réduction du capital déclaré					
Autorisation de l'octroi ou l'acquisition de prêts commerciaux ou de l'acquisition du contrôle d'une entité qui détient de tels prêts si la valeur totale des prêts commerciaux dépasse la limite prévue					
Approbation ou agrément de règlements administratifs portant changement de la dénomination sociale					

Description du document ou du service	Type de droit ⁽¹⁾	Fondement	Motifs d'établissement ou de modification	Date d'effet prévue	Mécanisme prévu de consultation et d'examen
Modification d'un agrément de fonctionnement ou d'un agrément autorisant une société étrangère à garantir des risques au Canada					
Approbation d'une émission d'actions ou d'autres titres en contrepartie de biens					
Approbation d'une modification d'un acte constitutif					
Prolongation d'un délai pour la prise de mesures visant l'élimination du contrôle d'une entité ou d'un intérêt de groupe financier dans une entité ou pour l'annulation de l'augmentation d'un tel intérêt					
Agrément autorisant l'acquisition ou la cession d'éléments d'actif dépassant 10 % de la valeur totale de l'actif					
Exemption de production des états financiers des établissements affiliés					
Agrément autorisant l'acquisition ou la cession d'éléments d'actif dépassant 5 % de la valeur totale de l'actif auprès d'un apparenté qui n'est pas une institution financière fédérale					
Approbation de réassurance par un apparenté autre qu'une société ou une société étrangère					
Approbation d'un contrat de dépôt ou d'un acte de fiducie pour le maintien d'éléments d'actif au Canada					
Approbation d'une modification du ratio actif/fonds propres ou du ratio d'endettement					
Approbation de l'émission à la société mère de titres de créance subordonnés					
Approbation d'un achat ou rachat de titres autres que des actions					
Approbation d'un acte de fiducie en matière de réassurance ou de la modification de celui-ci					

Description du document ou du service	Type de droit ⁽¹⁾	Fondement	Motifs d'établissement ou de modification	Date d'effet prévue	Mécanisme prévu de consultation et d'examen
Approbation d'une lettre de crédit tenant lieu d'éléments d'actif					
Frais payés en contrepartie de services actuariels fournis par l'actuaire en chef par suite de demandes de services reliés au mandat du Bureau de l'actuaire en chef	A		Le règlement en vigueur prévoit des frais horaires en contrepartie de certains services actuariels fournis par l'actuaire en chef du BSIF. Or, le tarif horaire n'est plus suffisant compte tenu de la hausse des frais généraux du Bureau de l'actuaire en chef. Des mesures réglementaires sont proposées afin d'abolir ce tarif fixe. Après l'entrée en vigueur du Règlement, les frais horaires des services fournis par le Bureau de l'actuaire en chef paraîtront sur le site Web du BSIF au début de chaque exercice, par souci de transparence adéquate, et des marchés de services seront conclus au cas par cas.		<p>Le projet d'abrogation des frais horaires fixes a été discuté à la réunion du comité consultatif du Bureau de l'actuaire en chef tenue en mars 2005. Aucune des parties intéressées ne s'est dite préoccupée par la proposition.</p> <p>Les dispositions réglementaires modifiées ont ensuite été publiées dans la <i>Gazette du Canada</i> pour solliciter d'autres commentaires. Aucune préoccupation n'a été soulevée à cette époque. La version finale des dispositions réglementaires sera publiée lorsqu'elle aura été approuvée par la gouverneure en conseil.</p>

⁽¹⁾ Un droit vise une disposition « réglementaire » (« R ») ou « d'autres produits et services » (« A »). Un droit dit « réglementaire » se rapporte à une activité réalisée par une organisation dont dépend l'efficacité d'un programme et lorsque la réalisation du mandat de ce programme existe la médiation, la direction, l'essai ou l'approbation de mesures prises par des intervenants de l'extérieur.

Tableau 9 : Principales initiatives réglementaires

Loi et règlements	Objet de l'initiative réglementaire	Résultats escomptés
<i>Décret modifiant l'annexe de la Loi sur les sociétés d'assurances – Branches d'assurance</i>	Cette annexe de la <i>Loi sur les sociétés d'assurances</i> est modifiée pour réduire le nombre de branches d'assurance et pour établir le fondement de la définition des branches d'assurance fédérales aux fins d'harmonisation avec celles de la plupart des provinces et des territoires.	Le nombre de branches d'assurance diminuera, passant de plus de 50 branches utilisées par les administrations fédérale, provinciales et territoriales à 17 branches harmonisées. En outre, les définitions des branches seront harmonisées de réduire le fardeau administratif et les coûts pour les assureurs.
<i>Règlement modifiant le Règlement de 2002 sur les droits à payer pour les services du Bureau du surintendant des institutions financières</i>	Les modifications proposées élimineront tous les frais de service, sauf ceux imposés aux institutions autres que des institutions financières fédérales (IFF) (les nouveaux demandeurs, par exemple), et ceux qui sont perçus en contrepartie de décisions ayant valeur de précédent, de demandes d'agrément, d'interprétations, de confirmations, de la qualité des fonds propres et de la fourniture de documents sur les institutions financières.	Ces mesures réglementaires ramèneront le nombre de catégories de frais de service de 52 à 14.
<i>Règlement modifiant le Règlement sur les limites relatives aux placements</i>	Le Règlement sera passé en revue pour déterminer si les limites relatives aux placements des sociétés d'assurances multirisques tiennent adéquatement compte des éléments d'actif excédentaires et si certains placements effectués par les sociétés d'assurance-vie et les institutions de dépôts aux fins de couverture devraient ne pas être assujettis aux limites sur les participations.	Les modifications à l'étude assoupliraient le régime des limites relatives aux placements. Elles uniformiseraient en outre les règles avec le régime des IFF qui ne sont pas assujetties à ces limites à l'heure actuelle.
<i>Règlement modifiant le Règlement sur la réassurance (sociétés canadiennes) et le Règlement sur la réassurance (sociétés étrangères)</i>	Les règlements seront modifiés essentiellement dans le but d'en clarifier les modalités d'application aux branches accident et maladie des sociétés d'assurance-vie.	Les principales modifications à l'étude préciseront que le Règlement vise les sociétés d'assurance-vie qui souscrivent des polices d'assurance accident et d'assurance maladie et que tous les revenu-primés (et non seulement les revenu-primés des polices d'assurance accident et d'assurance maladie) doivent être intégrés au dénominateur servant à calculer la limite de réassurance.
<i>Loi de 1985 sur les normes de prestation de pension et Règlement modifiant le Règlement de 1985 sur les normes de prestation de pension</i>	Une modification à l'étude prolongerait temporairement le délai d'amortissement pour combler le déficit de solvabilité d'un régime de retraite fédéral à prestations déterminées, sous réserve de certaines conditions. Des modifications de la <i>Loi de 1985 sur les normes de prestation de pension</i> et du Règlement sont également à l'étude dans le cadre de l'examen, par le ministère des Finances, du cadre des régimes de retraite à prestations déterminés, notamment pour (i) autoriser la prise en compte de lettres de crédit présentant certaines caractéristiques à titre d'actifs du régime aux fins d'évaluations de la solvabilité; (ii) annuler la modification d'un régime dont le ratio de solvabilité est inférieur au niveau prescrit; (iii) obliger l'employeur, à la cessation du régime, à verser à ce dernier le montant nécessaire pour couvrir entièrement les prestations promises aux participants; et (iv) assouplir la capitalisation des régimes de retraite dont le répondant est en restructuration en vertu de la	Les modifications à l'étude accroîtraient la marge de manœuvre financière des répondants des régimes et protégeraient les intérêts des participants et des bénéficiaires.

Loi et règlements	Objet de l'initiative réglementaire	Résultats escomptés
	<i>Loi sur les arrangements avec les créanciers des compagnies, de la Loi sur la faillite et l'insolvabilité ou de la Loi sur les liquidations et les restructurations.</i>	

Tableau 10 : Vérification interne et évaluations

Vérification interne	Date de début prévue	Date de publication ou à laquelle l'on prévoit avoir terminé	Hyperlien
L'examen des marchés du BSIF		19 juillet 2005	http://www.osfi-bsif.gc.ca/app/DocRepository/1/fra/rapports/bsif/audit_contract_f.pdf
Les frais de déplacement et de dépenses d'accueil du BSIF		19 juillet 2005	http://www.osfi-bsif.gc.ca/app/DocRepository/1/fra/rapports/bsif/audit_th_f.pdf
L'examen des paiements aux termes du marché du Système de gestion des principales activités de surveillance (SGPAS)		9 septembre 2005	http://www.osfi-bsif.gc.ca/app/DocRepository/1/fra/rapports/bsif/audit_csww_f.pdf
Groupe des conglomérats financiers (GCF)		mars 2006	
Formation et perfectionnement professionnel du BSIF		avril 2006	
Plan 2006-2007 – devra être approuvé par le Comité de vérification			

SECTION IV – AUTRES QUESTIONS D'INTÉRÊT

Soutien du programme du BSIF

Au BSIF, le soutien des programmes englobe les finances et l'administration, la technologie de l'information, les services juridiques, les communications et les ressources humaines. Pour faciliter les récapitulatifs à l'échelle du gouvernement, le coût de ces activités de soutien des programmes est attribué à chaque activité de programmes pour indiquer le coût total des programmes. De même, le BSIF a retenu les priorités 7 et 8 ci-après relativement à certaines initiatives qui sous-tendent tous les programmes (voir la rubrique « Priorités de soutien du programme » à la section I).

Activités de soutien du programme	
Description	Les activités de programme du BSIF bénéficient du soutien d'activités intégrées dont le coût est attribué à chaque activité de programme. Il s'agit des finances et l'administration, de la technologie de l'information, des services juridiques, des communications et des ressources humaines.
Priorités connexes	<p>Priorité 9</p> <ul style="list-style-type: none"> • Soumettre des rapports, notamment sur la gouvernance interne, de haute qualité. <p>Priorité 10</p> <ul style="list-style-type: none"> • Mobiliser les ressources et l'infrastructure nécessaires à l'appui des activités de surveillance et de réglementation.
Résultats escomptés	<p>Priorité 9</p> <ul style="list-style-type: none"> • Les résultats financiers du BSIF reflètent fidèlement la situation financière de ce dernier. • Les programmes et les activités sont conformes aux politiques, aux lois et aux lignes directrices pertinentes <p>Priorité 10</p> <ul style="list-style-type: none"> • L'effectif est de haute qualité; il est motivé et possède des connaissances spécialisées. • Les unités de soutien des programmes sont efficaces; elles fournissent des services à un coût et dans un délai raisonnables par rapport à leurs pairs. • L'infrastructure technologique est rentable et robuste.
Mesures du rendement	<p>Priorité 9</p> <ul style="list-style-type: none"> • Le Bureau du vérificateur général confirme la qualité des contrôles financiers. • Les vérifications internes montrent que les contrôles opérationnels sont en place et que les unités opérationnelles respectent les politiques, les lois et les lignes directrices pertinentes. <p>Priorité 10</p> <ul style="list-style-type: none"> • Les observateurs compétents, c.-à-d., les cadres et les professionnels de l'industrie, estiment que le BSIF dispose d'un personnel de haute qualité. • Les résultats du sondage auprès des employés du BSIF montrent que ces derniers sont motivés. • Les observateurs de l'extérieur estiment que le soutien des programmes du BSIF est efficace. • On assure le suivi interne du rendement de l'infrastructure de GI-TI.